

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)
Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (SGEDD)**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES
SAVANNES (PIFORES) (P178642)**

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES**

CPPA

Mars 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	6
RESUME NON TECHNIQUE	7
NON-TECHNICAL SUMMARY	13
I. INTRODUCTION.....	19
1.1. Contexte et justification	19
1.2. Objectifs du PIFORES	20
1.3. Objectif du CPPA.....	20
1.4. Démarche méthodologie d'élaboration du CPPA.....	22
1.5. Structuration du rapport.....	23
II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	24
2.1. Indicateurs des objectifs de développement du projet	24
2.2. Composantes du Projet et coût de la mise en œuvre.....	25
2.3. Bénéficiaires.....	31
2.4. Dispositif de la mise en œuvre du Projet.....	31
2.5. Zone d'intervention du Projet.....	32
III. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL.....	33
3.1. Cadre politique.....	33
3.2. Cadre législatif et réglementaire relatifs aux PA en RDC	34
3.3. Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux PA	43
3.4. Norme environnementale et sociale n°7 de la Banque mondiale	46
3.5. Cadre Institutionnel du Projet	52
IV. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	54
4.1. Situation générale des PA de la RDC	54
4.2. Situation des PA dans la zone du projet.....	57

V. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	64
5.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA	64
5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du CPPA.....	68
VI. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES PA ET MESURES D'ATTENUATION	70
6.1. Impacts positifs du PIFORES	70
6.2. Impacts négatifs du PIFORES.....	70
6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs	71
VII. OPTION POUR UN CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION EN FAVEURS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	81
7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre.....	81
7.2. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA	96
VIII. MISE EN ŒUVRE DU CPPA.....	97
IV. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	102
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES(MGP)	105
10.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PIFORES.....	105
10.2. MGP spécifique aux PA	111
XI. DIFFUSION DE L'INFORMATION	118
XII. CONCLUSION.....	119
XIV. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	120
XV. ANNEXES.....	122

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ALE	: Agence Locale d'Exécution
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque mondiale
CAP	: Comportements, Attitudes et Pratiques
CART	: Conseil Agricole Rural de Territoire
CES	: Cadre environnemental et social
CF	: Cadre Fonctionnel
CFCL	: Concessions Forestières des Communautés Locales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	: Cellule Infrastructures
CIF	: Climate Investment Fund/ Fonds d'Investissement pour le Climat
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CLD	: Comité Local de Développement
CLIP	: Consentement Libre Informé au Préalable
CPLCC	: Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de protection individuelle
E&S	: Environnemental et Social
FEM	: Fonds pour l'Environnement mondial
FIP-CU	: Forest Investment Programme-Coordination Unit
HS	: Harcèlement Sexuel
IST	: Infections Sexuellement transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MPE	: Malnutrition Protéino-Energétique
MRV	: Mesure / Surveillance, de Vérification et de Notification/Rapportage
NES	: Norme Environnementale et Sociale
PA	: Peuples Autochtones
PAE	: Plan Assurance Environnement
PAR	: Plan d'action de Réinstallation
PPA	: Plan en faveur des Peuples Autochtones
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation

PFNL	: Produits forestiers non ligneux
PGAPF	: Programme pour la Gestion Améliorée des Paysages Forestiers
PIFORES	: Projet d'investissement pour la forêt et la restauration des savanes
PIREDD	: Projet Intégré REDD
PIREDD	: Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji Mayi/ Kananga et de Kisangani
MBKIS	
PPA	: Plan en faveur des Populations Autochtones
PSAT	: Plans Simples d'Aménagement du Territoire
RDC	: République Démocratique du Congo
RE	: Responsable d'Environnement
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SNVBG	: Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre
TDR	: Termes de référence
VBG	: Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Brève description des principales activités du projet
- Tableau 2 : Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux PA
- Tableau 3 : Comparaison entre le cadre réglementaire national et la NES n°7
- Tableau 4 : Acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre du projet
- Tableau 5 : Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet
- Tableau 6 : Synthèses des résultats des consultations publiques sur le CPPA
- Tableau 7 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les PA
- Tableau 8 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA
- Tableau 9 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA
- Tableau 10 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA
- Tableau 11 : Programme de renforcement des capacités des acteurs
- Tableau 12 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions
- Tableau 13 : Quelques aspects de la gestion des plaintes
- Tableau 14 : Niveau et durée de traitement d'une plainte

RESUME NON TECHNIQUE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) ci-après bénéficiaire, prévoit de mettre à l'échelle des activités du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers au travers un Programme d'Investissement pour la Restauration des Forêts et des Savanes en RDC (PIFORES) pour lequel il a demandé une Avance de Préparation de Projet (APP) afin de soutenir la préparation du projet avec la participation du Ministère de l'Environnement et Développement à travers l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement de la Forêt (UC-PIF).

Objectif du PIFORES

L'objectif du développement du PIFORES est d'améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des paysages forestiers et les moyens de subsistance des communautés locales dans des zones sélectionnées, tout en s'appuyant sur une série de stratégies et de plans d'actions qui ont fait leurs preuves pour améliorer la gestion des paysages forestiers.

Composantes du projet

Le projet comprend les composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'aménagement du territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées (17 millions de dollars américains) ;
- Composante 2 : Développement de l'agroforesterie, des plantations forestières et de la foresterie communautaire pour la gestion durable des paysages (215 millions de dollars américains) ;
- Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace (27 millions de dollars américains, y compris la subvention proposée de 10 millions de dollars américains du Fonds pour la cuisson propre) ;
- Composante 4 : Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement climatique basé sur les résultats (11 millions de dollars américains; potentiel de cofinancement du Fonds pour la Cuisson Propre-Clean Cook Fund) ;
- Composante 5 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet (30 millions de dollars US américains).

Bénéficiaires du projet

Le projet :

- Soutiendra la mise en place d'environ 120 000 hectares de plantations agroforestières en savane dégradée et 270 000 hectares pour la restauration et la conservation grâce aux mises en défens des savanes et des Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ;
- Couvrira près de 2 800 communautés rurales (environ 1,2 million de bénéficiaires) ayant un potentiel d'activités économiques ;
- Permettra à 500 000 ménages (environ 2,5 millions de personnes), principalement dans les zones urbaines et périurbaines, d'accéder à une cuisine propre grâce à l'adoption de solutions de cuisson propres ;
- Contribuera au renforcement des capacités et à l'implication directe dans la mise en œuvre et/ou le suivi des activités du projet, d'un nombre important de bénéficiaires institutionnels, au niveau central et provincial ;
- Facilitera la participation au programme de subventions de contrepartie pour les investissements en agroforesterie à environ 500 petits propriétaires fonciers privés et petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Soutiendra la participation des groupes vulnérables : les femmes, les jeunes hommes marginalisés et 50 000 Peuples Autochtones (PA).

Toutes les activités devront concerner environ 4,5 millions de bénéficiaires.

Objectif du CPPA

L'objectif principal du CPPA est de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que ces dernières (les populations autochtones) en retirent des avantages socioéconomiques, culturellement adaptés.

Zone d'intervention du Projet

Le PIFORES pour cette première phase a une durée de sept ans et va se réaliser dans deux bassins représentés ci-dessous :

- Bassin ouest : Kinshasa, Kongo Central et Kwilu.
- Bassin central : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami.
-

Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CPPA

Les acteurs principaux de la mise en œuvre du CPPA sont : (i) L'UC-PIF avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) la maîtrise d'ouvrage déléguée pour mettre en œuvre le CPPA et le PPA (iii) les Populations Autochtones elles-mêmes.

Les PA disposent d'un mécanisme propre à eux pour le traitement des plaintes que le projet valorise dans le cadre du présent CPPA (voir chapitre 10 point 10.3. MGP spécifique aux PA). Toutefois, ce dernier sera adapté pour le traitement des plaintes entre PA et les Bantous ainsi que pour celles liées aux incidents d'EAS/HS et fonctionnera dans le cadre spécifique du Comité Local de Concertation (CLC) pour chaque campement/village des PA afin d'assurer le référencement.

Les CLC joueront le rôle uniquement de porte d'entrée dans l'opérationnalisation du MGP sensible à l'EAS/HS et jamais ne feront l'écoute, l'enregistrement, le traitement, la vérification ni la gestion de la plainte VBG/EAS/HS. Un système de suivi et évaluation fonctionnera également avec la participation de toutes les parties prenantes au Projet, dont un sous-système spécifique aux PA.

Approche méthodologique

L'approche méthodologique qui a été adoptée dans la préparation du CPPA est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes au Projet.

Outre la revue documentaire, les réunions de consultations du public, les focus groups et l'observation directe ont été capitalisés en vue d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA pour l'appropriation des activités du PIFORES les concernant.

Textes légaux nationaux relatifs au CPPA

Sur le plan légal, tous les peuples autochtones, quelles que soient leurs appellations, vivant dans des campements, villages et villes se trouvant dans la zone d'intervention du PIFORES, sont considérés comme des citoyens égaux par rapport à tous les autres Congolais. Or, il se trouve que, par rapport aux Bantous, les peuples autochtones n'ont pas la même influence politique, organisationnelle, technique, culturelle ou économique.

Les textes légaux ci-après sont en accordance avec le CPPA

Ces textes sont nombreux mais quelques textes principaux peuvent être cités dans ce résumé non technique :

- Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ;
- Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées ;
- Loi n°11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 ;
- Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;
- Loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions des violences basées sur le genre,
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre de la RDC (révisée en novembre 2019) ;
- Loi n°15/013 du 1er août 2015 portant Modalités d'application des droits de la femme et de la parité;
- Loi n°16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ;

- Décret n°20/023 du 1^{er} octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie à Covid-19 en RDC.

Le présent CPPA est élaboré conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale - NES n° 7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Il est impératif, selon la NES n° 7 pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, d'élaborer un CPPA en amont et en aval un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) et de les mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des PA.

Pour les aspects EAS/HS, les sous-projets seront mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (2^{ème} édition, février 2020) de la Banque mondiale (NBP-EAS/HS)¹, ainsi que des procédures spécifiques à l'EAS/HS.

Consultations publiques

Les sessions de consultations publiques des parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, associations des jeunes, associations des femmes, organisations des peuples autochtones, etc.) et populations potentiellement bénéficiaires ont eu lieu du 09 au 17 décembre 2022 dans les deux bassins ciblés par le projet : Bassin occidental (Kinshasa, Kongo-Central et Kwilu) et Bassin central (Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami). Elles ont connu la participation de 254 personnes.

Compte tenu des contraintes temporelles dans le processus de préparation des instruments du PIFORES, les consultations publiques approfondies au sein des communautés des Populations Autochtones n'ont eu lieu qu'à Tshikapa (province du Kasaï), du 11 au 16 décembre 2022. Il y avait 75 personnes.

En vue de mieux identifier les besoins des PA, le CPPA s'appuie également sur les résultats des consultations publiques réalisées dans les mêmes provinces de la zone d'intervention du PIFORES ou ailleurs ci-après : CPPA PNDA (2021), CPPA PACT (2022), CPPA REDISSE IV RDC (2021), CPPA PFCIGL (2021), CPPA STEP-

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>.

PEQPESU-CERC (2019) CPPA PMNSE (2019), CPPA PEQPESU (2016), CPPA PDSS (2016).

La poursuite des consultations approfondies au sein des PA demeure une préoccupation majeure du projet tout au long du processus de sa mise en œuvre.

Application du Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)

Pour éviter les effets néfastes envers les PA, aucune activité nécessitant le Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) ne sera mise en œuvre car les activités nécessitant le CLPCC ne seront financées et font partie de la liste d'exclusion incluse dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Budget estimatif du CPPA

Le budget global de la mise en œuvre du CPPA sera entièrement pris en charge par le PIFORES. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **1 809 500 USD (un million huit cent et neuf mille cinq cents dollars américains)**.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1° Presentation of the project

Objective of PIFORES

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC), hereafter beneficiary, plans to scale up activities of the Improved Management of Forest Landscapes Project through an Investment Program for the Restoration of Forests and Savannahs in the DRC (PIFORES) for which it requested a Project Preparation Advance (APP) in order to support the preparation of the project with the participation of the Ministry of Environment and Development through the Coordination Unit of the Forest Investment Program (UC-PIF).

Objective of PIFORES

The development objective of PIFORES is to improve land use planning, forest landscape management and the livelihoods of local communities in selected areas, while drawing on a series of strategies and management plans. proven actions to improve the management of forest landscapes.

Components of PIFORES

The project includes the following components:

- **Component 1:** Improvement of land use planning for the management of natural resources in targeted areas (17 million US dollars).
- **Component 2:** Development of agroforestry, forest plantations and community forestry for the sustainable management of landscapes (215 million US dollars).
- **Component 3:** Development of a sustainable value chain for energy and efficient cooking (US\$27 million, including the proposed US\$10 million grant from the Clean Cooking Fund).
- **Component 4:** Improved and innovative approaches for measurement, reporting and verification (MRV) and results-based climate financing (US\$11 million; potential for co-financing from the Clean Cook Fund).
- **Component 5:** Project implementation, monitoring and evaluation (US\$30 million).

Beneficiaries of PIFORES

The project:

- Support the establishment of approximately 120,000 hectares of agroforestry plantations in degraded savannah and 270,000 hectares for restoration and conservation through the protection of savannahs and Local Community Forest Concessions (CFCL);
- Will cover nearly 2,800 rural communities (about 1.2 million beneficiaries) with potential for economic activities;
- Enable 500,000 households (about 2.5 million people), mainly in urban and peri-urban areas, to access clean cooking through the adoption of clean cooking solutions;
- Contribute to capacity building and direct involvement in the implementation and/or monitoring of project activities, of a large number of institutional beneficiaries, at central and provincial level;
- Facilitate participation in the matching grant program for agroforestry investments to approximately 500 small private landowners and small and medium enterprises (SMEs);
- Support the participation of vulnerable groups: women, marginalized young men and 50,000 Indigenous Peoples (IPs).

All activities should reach approximately 4.5 million beneficiaries.

Objective of the CPPA

The main objective of the CPPA is to guide the project in taking into account the dignity, human rights, economy and culture of the indigenous populations and to ensure at the same time that the latter (the indigenous peoples) reap culturally appropriate socio-economic benefits.

Area of intervention of PIFORES

The PIFORES for this first phase has a duration of seven years and will be carried out in two basins represented below:

- Western basin: Kinshasa, Kongo Central and Kwilu.
- Central basin: Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental and Lomami.
-

Institutional Arrangement for CPPA Implementation

The main actors in the implementation of the CPPA are: (i) the CU-PIF with its partners and the donor, which is the World Bank, (ii) the delegated contracting authority to implement the CPPA and the PPA (iii) the Indigenous Peoples themselves.

PAs have their own mechanism for handling complaints that the project promotes within the framework of this CPPA (see chapter 10 point 10.3. MGP specific to PAs). However, the latter will be adapted for the handling of complaints between PAs and Bantu as well as for those related to SEA/SH incidents and will operate within the specific framework of the Local Consultation Committee (CLC) for each camp/village of PAs in order to ensure referencing.

The CLCs will only play the role of gateway to the operationalization of the MGP sensitive to SEA / SH and will never listen, record, process, verify or manage the GBV / SEA complaint /HS. A monitoring and evaluation system will also operate with the participation of all Project stakeholders, including a specific PA subsystem.

Methodological approach

The methodological approach that was adopted in the preparation of the CPPA is based on the concept of a participatory approach, in consultation with all the actors and partners involved in the Project.

In addition to the documentary review, public consultation meetings, focus groups and direct observation were capitalized on in order to obtain the free, prior and informed consent of IPs for the appropriation of PIFORES activities concerning them.

National legal texts relating to the CPPA

Legally, all indigenous peoples, whatever their names, living in camps, villages and towns in the area of intervention of PIFORES, are considered equal citizens compared to all other Congolese. However, it turns out that, compared to the Bantu, the indigenous peoples do not have the same political, organizational, technical, cultural or economic influence.

The following legal texts are in accordance with the CPPA

These texts are numerous but some main texts can be cited in this non-technical summary:

- Constitution of February 18, 2006 as amended by Law No. 11/002 of January 20, 2011;
- Law No. 22/030 of July 15, 2022 on the protection and promotion of the rights of Indigenous Pygmy Peoples;
- Law No. 11/009 of July 9 on the fundamental principles relating to the protection of the environment;
- Law No. 73-021 of July 20, 1973 on the general property regime, land and real estate regime and security regimes, as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980;
- Law No. 011/2002 of August 29, 2002 on the Forest Code;
- Law No. 08/011 of July 14, 2008 protecting the rights of people living with HIV/AIDS and those affected, integrating issues of gender-based violence,
- The National Strategy for the Fight against Sexual and Gender-Based Violence of the DRC (revised in November 2019);
- Law No. 15/013 of 1 August 2015 on Modalities for the application of women's rights and parity;
- Law No. 16/008 of July 15, 2016 amending and supplementing Law No. 87-010 of August 1, 1987 on the Family Code;
- Ordinance-law n°71-016 of March 15, 1971 relating to the protection of cultural property;
- Decree No. 20/023 of October 1, 2020 on barrier measures to combat the Covid-19 pandemic in the DRC.

This CPPA is developed in accordance with the requirements of Environmental and Social Standard - ESS No. 7 (Indigenous Peoples/Historically Disadvantaged Traditional Local Communities of Sub-Saharan Africa) of the World Bank's New Environmental and Social Framework (CES).

It is imperative, according to ESS No. 7 for projects taking place in a territory where indigenous populations are present, to draw up a CPPA upstream and downstream a Plan in favor of Indigenous Populations (PPA) and to implement them. works to improve the living conditions of IPs.

For SEA/SH aspects, the sub-projects will be implemented in accordance with the Note on Good Practices for Combating Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment in the Financing of Investment Projects with Large World Bank Civil Works (2nd Edition, February 2020) (NBP-EAS/HS), as well as EAS/HS-specific procedures.

Public consultations

Public consultation sessions for project stakeholders (local administrative and customary authorities, youth associations, women's associations, indigenous peoples' organizations, etc.) and potential beneficiary populations took place from December 9 to 17, 2022 in the two basins. targeted by the project: Western Basin (Kinshasa, Kongo-Central and Kwilu) and Central Basin (Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami). They saw the participation of 254 people.

Given the time constraints in the process of preparing the PIFORES instruments, in-depth public consultations within the communities of Indigenous Peoples only took place in Tshikapa (Kasaï province), from December 11 to 16, 2022. There were 75 people.

In order to better identify the needs of IPs, the CPPA also relies on the results of public consultations carried out in the same provinces of the PIFORES intervention area or elsewhere below: CPPA PNDA (2021), CPPA PACT (2022), CPPA REDISSE IV RDC (2021), CPPA PFCIGL (2021), CPPA STEP-PEQPESU-CERC (2019) CPPA PMNSE (2019), CPPA PEQPESU (2016), CPPA PDSS (2016).

The pursuit of in-depth consultations within the IPs remains a major concern of the project throughout the process of its implementation.

Application of Free, Prior and Informed Consent (FPIC)

To avoid adverse effects to IPs, no activities requiring Free, Prior and Informed Consent (FPIC) will be implemented as activities requiring FPIC will not be funded and are part of the exclusion list included in the Environmental and Social Management Framework (ESMF).

Estimated CPPA budget

The overall budget for the implementation of the CPPA will be fully covered by PIFORES. The total amount of funding for activities, monitoring and audits to be granted is estimated at 1,809,500 USD (one million eight hundred and nine thousand five hundred american dollars).

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) ci-après bénéficiaire, prévoit de mettre à l'échelle des activités du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers au travers un Programme d'Investissement pour la Restauration des Forêts et des Savanes en RDC (PIFORES) pour lequel il a demandé une Avance de Préparation de Projet (APP) afin de soutenir la préparation du projet avec la participation du Ministère de l'Environnement et Développement à travers l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement de la Forêt (UC-PIF).

Ce projet s'appuie sur une vaste expérience de la Banque mondiale en matière de soutien et de collaboration avec la RDC dans le domaine forestier. Les activités de ce projet permettront essentiellement de "mettre à l'échelle" l'agroforesterie et d'autres activités qui se sont avérées efficaces jusqu'à présent pour renforcer la capacité institutionnelle et technique de gestion durable des ressources forestières. Les leçons tirées du Programme pour la Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) (P128887) et du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt (P149049) en cours seront prises en compte, ainsi que celles d'autres projets déjà terminés. Il s'agit notamment des leçons tirées des zones telles que la province de Mai-Ndombe, un « **Point Chaud de la déforestation** » où les activités ont visé à limiter la déforestation en protégeant les forêts existantes, ainsi que dans les provinces très dégradées plus proches de Kinshasa (Kinshasa, Kongo- Central et Kwango) avec un accent particulier sur la restauration du paysage et l'amélioration des méthodes culturales, tous les problèmes qui reflètent beaucoup de ceux observés dans les sept provinces prévues pour ce PIFORES.

Le PIFORES sera étroitement coordonné avec d'autres interventions de la Banque mondiale et celles d'autres bailleurs de Fonds dans ses provinces d'intervention conformément à la nouvelle stratégie de la Banque mondiale pour la RDC. Etant donné que les risques et effets environnementaux et sociaux spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entreprises dans chaque site concerné par le projet ne soient encore mieux circonscrits, le projet a opté pour l'approche d'élaboration d'un document cadre. Afin de permettre, à ce stade, d'examiner les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PIFORES et fournir les informations pertinentes sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation et de bonification qui pourraient être appliquées, l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et

Sociale (CGES) est requise. C'est dans ce contexte que le MEDD l'a préparé conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et aux exigences de la réglementation nationale de la RDC.

Pour répondre aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, six (6) instruments sont élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (iii) un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ; (iv) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (vi) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Le présent instrument est un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

1.2. Objectifs du PIFORES

L'objectif du développement du PIFORES est d'améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des paysages forestiers et les moyens de subsistance des communautés locales dans des zones sélectionnées, tout en s'appuyant sur une série de stratégies et de plans d'actions qui ont fait leurs preuves pour améliorer la gestion des paysages forestiers.

Le PIFORES est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à risque "**ELEVE**" sur le plan environnemental et social conformément au CES de la Banque mondiale.

Ces impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels affecteront également les populations autochtones comprises dans la zone d'intervention du projet. C'est pour répondre aux exigences de la NES n°7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale que le présent Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est préparé.

1.3. Objectif du CPPA

L'objectif principal du CPPA est de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que ces dernières (les populations

autochtones) en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Les objectifs spécifiques de la NES n°7 sont :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des PA ;
- Éviter les effets néfastes des projets sur les PA, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser s'il n'est pas possible de les éviter ;
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les PA d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture;
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci ;
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la NES n°7 ; et
-
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des PA, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- À éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ;
- Ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Le présent CPPA comporte des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du projet bénéficient également aux PA dans la zone du projet, afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

En somme, la NES n° 7 du CES de la Banque Mondiale relative aux PA vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de

développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

1.4. Démarche méthodologie d'élaboration du CPPA

L'approche méthodologique qui a été adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes au Projet.

1.4.1. Revue et analyse documentaire

Le MEDD a passé en revue les CPPA des projets et programmes ayant des activités similaires à celles du PIFORES. Il s'agit notamment des CPPA ci-après : CPPA PNDA (2021), CPPA PACT (2022), CPPA REDISSE IV RDC (2021), CPPA PFCIGL (2021), CPPA STEP-PEQPESU-CERC (2019) CPPA PMNSE (2019), CPPA PEQPESU (2016), CPPA PDSS (2016). Cela a permis de collecter les informations disponibles sur la description des risques et impacts, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des sept provinces concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. De plus, il s'est agi de faire une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale, etc.

1.4.2. Consultations publiques

Les sessions de consultations publiques des parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, associations des jeunes, associations des femmes, organisations des peuples autochtones, etc.) et populations potentiellement bénéficiaires ont eu lieu du 09 au 17 décembre 2022 dans les deux bassins ciblés par le projet : Bassin occidental (Kinshasa, Kongo-Central et Kwilu) et Bassin central (Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami). Elles ont connu la participation de 254 personnes.

Compte tenu des contraintes temporelles dans le processus de préparation des instruments du PIFORES, les consultations publiques approfondies au sein des communautés des Populations Autochtones n'ont eu lieu qu'à Tshikapa (province du Kasaï), du 11 au 16 décembre 2022. Il y avait 75 personnes. Des consultations supplémentaires sont prévues pour la préparation du PPA.

1.5. Structuration du rapport

- Sommaire
- Sigles et abréviations
- Liste des tableaux
- Résumé non technique
- Non-technical summary
- Introduction
- Description et étendue du projet
- Cadre politique, législatif et institutionnel
- Situation des PA dans la zone d'intervention du projet
- Résultats des consultations publiques
- Evaluation des impacts du projet sur les PA et mesures d'atténuation
- Cadre logique du plan d'action en faveur des PA
- Mise en œuvre du CPPA
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CPPA
- Mécanisme de gestion des plaintes/litiges
- Diffusion de l'information
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes

II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Indicateurs des objectifs de développement du projet

La réalisation de l'objectif de développement sera mesurée à l'aide des indicateurs suivants :

1. Zones de paysage forestier ciblées faisant l'objet d'une gestion durable sur la base de critères définis (ha) ;
2. Réduction du taux de déforestation dans certaines zones (% de déforestation par zone) ;
3. Réduction des émissions nettes de GES (tCO₂eq) ;
4. Communautés dans les zones cibles ayant un accès accru aux sources de revenus provenant de la gestion durable des forêts et des activités connexes (ventilé pour les femmes, les PA) ;
5. Nombre de chaînes de valeur durables développées (agriculture, sylviculture, énergie) ;
6. Personnes ayant un accès nouveau ou amélioré à des solutions de cuisson propres (Nombre).

La durée de la mise en œuvre du projet est de 5 ans. En accord avec la procédure de la Banque mondiale pour les Séries de Projets (SOP), il est toutefois envisagé que des phases ultérieures (extension) permettent la continuité de l'appui aux activités et cela sur une période de 15 ans.

A la lumière de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Pour répondre aux exigences de ces normes, six (6) autres instruments ont été préparés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (v) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et (vi) un Plan d'action Exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (SH) EAS/HS.

C'est dans ce contexte que le présent CPPA est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations du projet liées aux Peuples Autochtones soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation en conformité avec norme n° 7 du CES de la Banque mondiale et les exigences nationales.

2.2. Composantes du Projet et coût de la mise en œuvre

Le PIFORES est structuré autour de cinq composantes avec des investissements sélectionnés et conçus pour assurer l'opérationnalisation des principes et des thèmes transversaux. Le tableau 1 ci-dessous donne une brève description des différentes composantes. Les détails et la conception de certains investissements ne seront connus qu'au moment de la mise œuvre du Projet.

Tableau 1. Brève description des principales activités du projet

Sous-composantes/coût	Principales activités
Composante 1 : Amélioration de l'aménagement du territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées (17 millions de dollars américains)	
Sous-composante 1a : Soutien à l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres et des droits dans les provinces ciblées (8 millions de dollars américains)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la planification de l'utilisation des terres au niveau des provinces, de meurs territoires et entités décentralisées y compris le processus de prise de décision et le dialogue entre parti prenantes ; les grandes activités sont entre autres l'Inventaire des plans et capacités existants et de leur pertinence/manques ; • Création/renforcement de comités de développement au niveau provincial et de conseils consultatifs sectoriels chargés de l'aménagement du territoire, avec une représentation appropriée de toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables ; • Études prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs économiques clés en tenant compte de la résilience climatique à long terme. Les études sur le genre et les autres groupes vulnérables identifieront les priorités respectives à prendre en compte dans le processus d'aménagement du territoire ; • Assistance technique et activités d'engagement des parties prenantes pour le développement des plans, y compris par le biais du macro-zonage et d'autres outils de planification de l'utilisation des terres, Soutien à l'enregistrement et à la reconnaissance officielle des comités et des plans, conformément à la législation nationale, soutien opérationnel pour effectuer un suivi régulier de la mise en œuvre des plans, notamment pour faciliter la gestion des conflits potentiels qui se chevauchent.
Sous-composante 1b : Développement de plans	<ul style="list-style-type: none"> • Développement ou renforcement de Comités Locaux de Développement (CLD) efficaces dans chaque

<p>simples d'utilisation des terres au niveau des villages (6 millions de dollars américains)</p>	<p>village ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et sensibilisation d'autres entités locales essentielles à la gestion des ressources naturelles (y compris les associations d'agriculteurs, les associations de femmes, les groupes de soutien aux PA, le secteur privé et les conseils de gestion rurale (Conseil Agricole Rural de Territoire - (CART)) ; • Préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT), y compris la consultation, le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), l'inventaire multi-ressources et la bio prospection (y compris les forêts à haute valeur de conservation (FHVC)), le zonage participatif (y compris la prévention des conflits), l'identification des utilisations des terres (par ex, agriculture, chasse, récolte, conservation, etc.) ; • Identification des bonnes et mauvaises pratiques de gestion des ressources naturelles avec les moyens de promouvoir les premières et de prévenir les secondes (en donnant la priorité aux plus urgentes), et projection des besoins futurs des ménages en matière de terres et de forêts (jusqu'à 25 ans) ; • Validation/enregistrement du PSAT auprès des autorités compétentes ; • Suivi régulier de la mise en œuvre du PSAT par les autorités et les communautés elles-mêmes.
<p>Sous-composante 1c : Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux (3 millions de dollars américains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) soutenant de nouvelles politiques/programmes sectoriels ; • Soutien pour l'examen/le suivi des évaluations d'impact social et environnemental (EIES) ; • Renforcement des capacités sur l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans le processus d'évaluation environnementale ; • Soutien juridique sur les réglementations applicables et les conflits/chevauchements potentiels ; • Soutien à l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) pour la préparation ou la mise à jour des directives EIES dans les secteurs clés ; • Réaliser des évaluations des capacités institutionnelles (ECI) en se concentrant sur les lacunes en matière de gestion environnementale dans les institutions concernées ainsi que dans le secteur universitaire ; • Développer et mettre en œuvre des programmes de formation complets adaptés aux différents secteurs et institutions visés ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des manuels et des directives pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; • Fournir des équipements (tels que des ordinateurs, des logiciels, des équipements de laboratoire, des tests sur le terrain) pour permettre une formation technique appropriée et fournir des outils pertinents ; • Effectuer un examen et une évaluation réguliers des progrès réalisés dans les différents secteurs et institutions ciblées.
<p><u>Composante 2 : Développement de l'agroforesterie, des plantations forestières et de la foresterie communautaire pour la gestion durable des paysages (215 millions de dollars américains)</u></p>	
<p>Sous-composante 2a : développement des chaînes de valeur de l'agroforesterie et du reboisement dans les zones de savanes dégradées (100 millions de dollars américains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutiendra les communautés de petits exploitants agricoles, les petits propriétaires privés et les petites et moyennes entreprises (PME) afin d'établir ou de développer l'agroforesterie, le reboisement et d'autres systèmes innovants de gestion durable des terres dans les zones de savane pour réduire la pression sur les forêts résiduelles ; • Identification des sites et développement d'initiatives et de plantations agroforestières (acacia, palmiers à huile, d'arbres fruitiers) et transformation (jus, huile, etc.), • Soutient aux communautés de petits exploitants agricoles l'agroforesterie et le reboisement à petite échelle comme alternatives aux pratiques de brûlis. Le projet soutiendra également la mise en place de chaînes de valeur communautaires en fournissant aux bénéficiaires certains équipements de transformation, notamment des mini-huileurs, des plateformes de transformation de produits agricoles (par exemple, manioc, riz, noix de cajou), des moulins à miel, etc. • Subvention de contrepartie pour les investissements du secteur privé : <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appels à propositions et micro-subventions
<p>Sous-composante 2b : Restauration des paysages et prévention des incendies dans les savanes et les plantations (20 millions de dollars américains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives communautaires sur la construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies • Régénération naturelle assistée sur les terres de savane (mises en jachère) • Programmes de plantation de restauration • Programmes communautaires de surveillance des incendies • Programmes de paiement pour service écosystémique (PSE)

	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des forêts et des habitats par la mise en jachère de forêt primaire
<p>Sous-composante 2c : Soutien au chaîne de valeur durables et aux moyens de subsistance alternatifs dans les zones forestières y compris par la foresterie communautaire (CFCL) (25 millions de dollars américains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des zones d'intérêt pour la mise en œuvre des CFCL • Détermination des modèles économiques pour les CFCL • Renforcement des capacités pour l'établissement et l'enregistrement (y compris les permis d'exploitation artisanale) • Aide au développement de plans de gestion et de comités dédiés pour les CFCL • Soutien au développement de certaines chaînes de valeur • Soutien ciblé aux PA devrait être envisagé en relation avec l'établissement des CFC, 50 000 ciblés.
<p>Sous composante 2.4 réhabilitation des routes pour un meilleur accès au marché (20 millions de dollars américains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de diagnostics et d'évaluations (y compris les risques E&S et climatiques). • Conseil en ingénierie et assistance technique/formation. • Réhabilitation et entretien des routes au niveau communautaire. • Réhabilitation/construction de ponts, de ponceaux et d'autres petites infrastructures. • Suivi par les services techniques et les consultants en ingénierie.
<p><u>Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace (27 millions de dollars américains, y compris la subvention proposée de 10 millions de dollars américains du Fonds pour la cuisson propre).</u></p>	
<p>Sous-composante 3a : Renforcement des capacités pour la transition vers une production plus efficace de charbon de bois (7 millions de dollars américains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les techniques de carbonisation pour améliorer la qualité du charbon de bois produit et réduire la quantité de bois utilisé • Soutient aux pratiques de structuration et de commercialisation des fabricants de charbon de bois pour améliorer leurs ventes et revenus • Développement d'un outil de suivi pour les chaînes de valeur bois énergie dans le bassin d'approvisionnement pilote.
<p>Sous-composante 3b : Soutien à la transition vers des solutions énergétiques plus efficaces et des solutions de cuisson plus propres (20 millions de dollars américains ; y compris la subvention proposée de 10 millions de dollars américains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un environnement politique et réglementaire dans les zones cibles pour assurer le soutien au déploiement de technologies de cuisson plus propres et le développement des marchés • Etablissement d'un fonds financement basé sur les résultats (FBR) qui fournit des paiements incitatifs basés sur les résultats pour aider les utilisateurs à passer à des solutions de cuisson propres et efficaces

<p>du Fonds pour la cuisson propre)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien pour le test, l'évaluation et la certification des poêles. Le laboratoire de test des poêles de la RDC recevra des équipements et une formation pour améliorer sa capacité de test et d'évaluation des poêles. Le projet soutiendra également la certification et l'étiquetage des cuisinières en RDC afin d'améliorer la normalisation des performances. • Assistance technique aux producteurs locaux de fourneaux pour améliorer les compétences commerciales, la conception et la performance des produits, en accordant une attention particulière aux besoins des utilisatrices. • Subventions pour soutenir les technologies de cuisson innovantes, les matériaux et les approches commerciales et financières, en accordant un soutien préférentiel aux femmes entrepreneurs. • Soutien aux cadres politiques et réglementaires nationaux permettant le développement de technologies et de marchés de cuisson plus propres.
<p><u>Composante 4 : Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement climatique basé sur les résultats (11 millions de dollars américains ; potentiel de cofinancement de la FE)</u></p>	
<p>Sous-composante 4a : Soutien au MRV des données forestières et des résultats en matière de GES (5 millions de dollars américains)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un système MRV couvrant les 7 provinces sélectionnées, y compris des inventaires multi-ressources pour évaluer la mise en œuvre des plans d'utilisation des terres et des investissements spécifiques (par exemple, l'agroforesterie, la reforestation) avec des résultats en matière de GES et de co-bénéfices (biodiversité) ; intégration des données pour rationaliser le suivi, l'analyse et les rapports ; et acquisition/développement des systèmes et équipements informatiques de soutien. • Assistance technique pour le suivi et la vérification des résultats du programme. Les rapports de suivi seront préparés conformément aux exigences des différents programmes et normes internationaux en matière de carbone. Ils seront soumis à une vérification par une tierce partie, le cas échéant. • Renforcement des capacités sur le MRV. Le projet fournira des formations, des visites de sites, et des échanges pour renforcer les capacités au sein des agences techniques (DIAF en particulier) ainsi qu'avec les universités pour soutenir l'émergence de praticiens locaux du MRV.
<p>Sous-composante 4b : Soutien à l'accès au financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compilation d'une feuille de route stratégique, en coordination avec les partenaires de développement,

<p>carbone et aux autres mécanismes de financement durable (5,5 millions de dollars américains)</p>	<p>pour que le pays soit prêt pour la finance climatique basé sur les résultats et le marché international du carbone, et assistance technique sur la base réglementaire nécessaire pour de tels cadres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • (ii) Facilitation des dispositions institutionnelles et de gouvernance nécessaires pour prendre des décisions sur la finance climatique basé sur les résultats et la finance carbone, y compris les liens avec les processus de la RDC pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses objectifs NDC. • Développement de procédures et de formations pour la participation du secteur privé dans un tel cadre. • Développement d'approches pour un partage équitable des bénéfices des paiements de réduction des émissions. • Développement des processus et des capacités pour le MRV des réductions d'émissions. • Détermination des méthodes, normes et approches techniques applicables au finance climatique basé sur les résultats et à la finance carbone en RDC. • Soutien au développement d'un registre national ou d'un lien avec un registre externe pour le suivi des réductions d'émissions entre les secteurs. • Amélioration/développement des cadres techniques, réglementaires et politiques pour permettre un financement efficace du carbone et un financement du climat basé sur les résultats • Conception des arrangements équitables de partage des avantages ; • Examen et approbation/enregistrement des projets de carbone par les autorités • Développement des projets de carbone • Application des initiatives du marché international du carbone
<p>Composante 5 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet (30 millions de dollars américains)</p>	<p>Voir le para 2.2 ci-dessous</p>

Le coût de la mise en œuvre du projet est de **300 millions de dollars américains**.

2.3. Bénéficiaires

Le projet :

- Soutiendra la mise en place d'environ 120 000 hectares de plantations agroforestières en savane dégradée et 270 000 hectares pour la restauration et la conservation grâce aux mises en défens des savanes et des Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ;
- Couvrira près de 2 800 communautés rurales (environ 1,2 million de bénéficiaires) ayant un potentiel d'activités économiques ;
- Permettra à 500 000 ménages (environ 2,5 millions de personnes), principalement dans les zones urbaines et périurbaines, d'accéder à une cuisine propre grâce à l'adoption de solutions de cuisson propres ;
- Contribuera au renforcement des capacités et à l'implication directe dans la mise en œuvre et/ou le suivi des activités du projet, d'un nombre important de bénéficiaires institutionnels, au niveau central et provincial ;
- Facilitera la participation au programme de subventions de contrepartie pour les investissements en agroforesterie à environ 500 petits propriétaires fonciers privés et petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Soutiendra la participation des groupes vulnérables : les femmes, les jeunes hommes marginalisés et 50 000 Peuples Autochtones (PA).

Toutes les activités devront concerner environ 4,5 millions de bénéficiaires.

2.4. Dispositif de la mise en œuvre du Projet

L'Unité de Coordination du Programme pour l'Investissement pour la Forêt de la RDC (UC-PIF), sous la supervision du MEDD, mettra en œuvre le projet. L'UC-PIF opère dans les provinces de l'Ouest (IFLMP (P128887)) et du Centre (PIREDD MBKIS de la BAD) que PIFORES couvrira également. Toutefois, la mise en œuvre de PIFORES nécessitera le renforcement des fonctions techniques et fiduciaires de base de l'UC-PIF, notamment par le recrutement de nouveaux experts juniors en gestion de normes sociales et VBG, de passation de marchés, de gestion financière et de suivi et d'évaluation (S&E). Compte tenu de la portée géographique plus large, l'UC-PIF déploiera du nouveau personnel dans les provinces - ciblées, qui devra être formé (en particulier sur les normes E&S de la Banque mondiale).

- L'UC-PIF disposera également d'un représentant (chef d'antenne) dans chaque province couverte afin d'assurer une forte coordination et un dialogue étroit avec les autorités locales et toutes les parties prenantes de cette circonscription. Chaque antenne disposera d'un assistant en sauvegarde E&S ;

- Le projet signera des contrats de gestion déléguée avec des opérateurs techniques locaux (Agences Locales d'Exécution) déjà bien implantés sur le terrain afin d'obtenir des résultats rapides en matière d'aménagement du territoire local (Composante 1) et d'investissements fonciers (Composante 2) ;
- Un système de micro-subventions pour les investissements du secteur privé sera mis en place et géré directement par le UC-PIF ;
- Les Services Techniques déconcentrés de l'État (Agriculture, Environnement, Développement rural, etc.) joueront un rôle clé dans la supervision et le suivi des activités du projet sur le terrain.

2.5. Zone d'intervention du Projet

Le PIFORES, pour cette première phase, a une durée de cinq (5) ans et va se réaliser dans deux bassins représentés dans les figures 1 et 2 ci-dessous :

- **Bassin ouest** : Kinshasa, Kongo Central et Kwilu. Kinshasa, en particulier, connaît une croissance rapide et une forte densité de population, avec un taux de chômage élevé, des troubles sociaux et plus de la moitié de la population âgée de moins de 18 ans.
- **Bassin central** : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami. En 2016, le Kasai central est devenu l'épicentre d'un conflit violent et l'une des plus graves crises humanitaires au niveau mondial. Le développement économique a été limité et le taux de pauvreté a augmenté dans ces provinces entre 2005 et 2012.

Dans cette zone, les PA² se trouvent dans la ville-province de Kinshasa (quartiers Camp Luka, Ngaliema Centre, Kingabwa 1, Kingabwa 2, Pompage et Pumbu), la province du Kasai (territoires de Dekese, Luebo et Mweka), la province du Kasai Central (territoire de Luiza) et la province de Lomami (territoire de Lubao).

² Dynamique des groupes des peuples autochtones (DGPA), Atlas de localisation des peuples autochtones pygmées en R.D. Congo, volume 1, Kinshasa, 2012. Pour certains, bien que reprise dans l'Atlas, cette information relative à la localisation des PA à Kinshasa est discutable.

III. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

Le Cadre Stratégique pour le Développement des Peuples Autochtones en RDC produit par la Banque Mondiale en décembre 2009 présente une analyse de la situation des Peuples Autochtones en RDC, y compris leur histoire et leurs relations avec les autres populations, principalement Bantoue. Il vise à améliorer les conditions de vie des Peuples Autochtones tout en préservant leur identité culturelle.

Les points focaux prioritaires développés dans ce Cadre reflètent les principales causes du faible niveau de développement humain des Peuples Autochtones. Le choix de vie des Peuples Autochtones, qu'il s'agisse de sédentarisation ou de nomadisme, doit être soutenu afin qu'ils puissent mener une vie digne, que leur culture et leur identité soient préservées et que leurs conditions de vie, leurs possibilités de revenus et leur niveau d'éducation général soient améliorés. Sur la base de cette hypothèse, le cadre stratégique d'un programme de développement s'articule autour de six axes prioritaires suivants :

- Point focal 1 : Renforcement des capacités ;
- Point focal 2 : Valorisation et préservation de la culture et de l'identité autochtone ;
- Point focal 3 : Relier le développement des Peuples Autochtones à celui des autres communautés ;
- Point focal 4 : Améliorer spécifiquement les conditions de vie des Peuples Autochtones ;
- Point focal 5 : Promouvoir un dialogue sur les droits des Peuples Autochtones et leur statut ;
- Point focal 6 : Préparer un recensement des Peuples Autochtones.

La Stratégie 2018-2025 pour le développement durable des Peuples autochtones et communautés locales d'Afrique centrale mise en place par la CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale), est une stratégie à vocation régionale qui met l'accent sur la mise en œuvre de quatre axes prioritaires ci-après :

- Gestion et valorisation durable des ressources forestières ;
- Lutter contre les effets du changement climatique et la désertification ;
- Conservation et gestion durable de la biodiversité ; et
- Développement socio-économique et participation multi-acteurs et de deux axes transversaux :
 - o Formation et développement des capacités ;
 - o Communication, sensibilisation, information et éducation.

À ce qui précède s'ajoute les politiques suivantes :

- Politique et programmes économiques et sociaux :
 - o Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté en RDC ;
- Politique genre, Protection de la Femme et de l'Enfant de la RDC :
 - o Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019 ;
- Stratégie Nationale de Communication pour le changement de comportements dans le cadre de la Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre en République Démocratique du Congo ; et
- Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant.

3.2. Cadre législatif et réglementaire relatifs aux PA en RDC

1° Constitution du 18 février 2006 modifiée à ce jour

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin, l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette Constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens

financiers suffisants pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une « vie nomade et non agricole ». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possède des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance ; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs « propriétaires » - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001 : 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantu » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisées et qu'elles ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentaux que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

2° Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées

Cette loi est une première dans son genre et qui porte sur la reconnaissance des droits coutumiers et de sa population autochtone. Cette loi reconnaît officiellement les droits des peuples autochtones pygmées et les protège de toutes formes de discriminations et violences.

Suite à la ratification des textes internationaux relatifs à ce sujet, la République Démocratique du Congo concrétise cette reconnaissance par l'adoption de cette loi. Cette législation porte aussi sur les droits fonciers de ses populations, dont ils ont été victimes de dépossession de leurs biens. Cette loi détermine un cadre juridique de la protection et la promotion des droits autochtones pygmées. A ce titre, elle garantit particulièrement : les facilités d'accès à la justice et aux services sociaux de base ; la reconnaissance des usages, coutumes et de la pharmacopée des pygmées non contraires à la loi et la plénitude de la jouissance des terres et des ressources

renfermées dans leurs milieux de vie.

La loi se compose de huit chapitres qui reprennent les principes de la protection des droits de ce peuple. On trouve la définition des termes qui entrent dans le cadre de ce contexte. Elle confirme que les peuples autochtones pygmées sont libres et égaux en dignité et en droits en tant que citoyens Congolais, à savoir le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté, à la sécurité, à la justice, à l'éducation et à la santé. Aussi, ils ont le droit de recourir à leurs coutumes et pratiques traditionnelles pour le règlement des conflits internes dans le respect de cette loi. En outre, l'état prévoit des programmes, mesures et des plans qui entrent dans le cadre du développement socio-éducatif et économique au profit de ce peuple.

Cette loi assure la protection et la promotion des modes traditionnels de gestion de l'environnement par les peuples autochtones pygmées ainsi que le droit à la terre et aux ressources naturelles. A ce titre, il y a des conditions particulières à respecter en cas de délocalisation, ou réinstallation et exploitation commerciale de terres. Par ailleurs, les peuples autochtones pygmées ont le droit au travail, à la rémunération équitable, aux avantages sociaux y afférents et à la sécurité sociale sans aucune discrimination. On y trouve que la loi prévoit des sanctions pénales et pécuniaires en cas de transgression de cette loi.³

3° Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat (article 53 « Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État. »). Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

³ Cette synthèse est faite en exploitant les données présentées par la FAO. <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC213451/>

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où elles sont installées, les populations autochtones ne sont pas assimilées à des propriétaires coutumiers sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accapuration coutumière et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire ou bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout Congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. « Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des Bantus, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenir aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

4° Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la

population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

5° Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- Au ramassage du bois mort et de la paille ;
- A la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- La récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- Au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- Au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que : « Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- Inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées ; et
- Reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

6° Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- Réservé au cimetière ;
- Contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- Situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- Proche des installations de la défense nationale ;
- Faisant partie d'un aéroport ;
- Réservé au projet de chemin de fer ;
- Réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- Situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- Constituant une rue, une route, une autoroute ;
- Compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- Cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- Quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- Nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatraire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- Le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'article 279 du Code minier en rapport avec l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations qui sont dans les forêts ;
- En conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits) ;
- Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantou).

7° Législation sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais ;
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la

débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables, ainsi que les autres VBG et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

3.3. Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux PA

Les traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux populations autochtones sont repris dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Traités et accords internationaux ratifiés par la RDC applicables aux PA

Désignation	Date de ratification	Dispositions relatives aux peuples autochtones
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1 ^{er} novembre 1976	Il y a des dispositions qui évoquent le droit des peuples à l'auto-détermination et le droit à la culture
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1 ^{er} novembre 1976	Quelques articles consacrent les droits à l'autodétermination, à un niveau de vie suffisant, à une nourriture suffisante, à un logement suffisant, à la santé, de participer à la vie culturelle
Convention sur la diversité biologique	12 mars 1994	Il y a des dispositions qui consacrent la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales et qui exhortent les Etats à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de la conservation ou l'utilisation durable de ces ressources.

Désignation	Date de ratification	Dispositions relatives aux peuples autochtones
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	28 juillet 1987	Certaines dispositions consacrent le droit à la propriété, l'égalité des peuples, les droits des peuples à l'autodétermination, à la libre détermination des richesses et ressources naturelles et à la récupération de leurs biens ou l'indemnisation en cas de spoliation ; au développement et à un environnement satisfaisant
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.	09 février 2009	Nombreuses dispositions consacrent l'obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, le droit à la santé et aux fonctions de reproduction, à la sécurité alimentaire, à un habitat adéquat, à un environnement culturel positif et protection du développement de la connaissance des femmes en matière de technologies indigènes, à un développement durable incluant l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre, aux droits des femmes en situation de détresse, incluant les femmes issues de populations marginales, devant bénéficier d'une protection spéciale.
Déclaration Universelle des droits de l'Homme	Adoptée en 1948	Cette déclaration consacre les droits à l'égalité et à la non-discrimination, individuelle et collective à la propriété, à la protection contre toute privation arbitraire de sa propriété, à un niveau de vie suffisant, et le droit de participer à la vie culturelle de la communauté.
Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones	13 sept 2007	Toutes les dispositions sont pertinentes.

Désignation	Date de ratification	Dispositions relatives aux peuples autochtones
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	17 octobre 1986 et mise en vigueur le 16 novembre 1996.	Le texte de la Convention sur les femmes ne fait aucune référence aux femmes autochtones, mentionne à peine les droits sur la terre et les ressources naturelles et ne contient aucune disposition qui interdise la discrimination raciale.
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	Ratifié par ordonnance-loi n°90- 48 du 22 août 1990	Elle dispose que tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception et que l'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.

Conventions et accords internationaux liés au VBG ratifiés par la RDC

Sur le plan international, la RDC a signé de nombreuses Conventions internationales en matière de VBG, ci-après :

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ;
- Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : a été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays ;

- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : a été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

3.4. Norme environnementale et sociale n°7 de la Banque mondiale

La Norme environnementale et sociale n°7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers.

En République Démocratique du Congo, ces groupes sont désignés sous l'appellation de « Peuples autochtones ».

La NES n°7 s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé. . Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets.

Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

L'un des objectifs clés du présent CPPA est de veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités.

Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement ou indirectement les peuples autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Elle exige également de l'Emprunteur d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y

compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation devrait se faire à travers une stratégie de consultation des PA et la définition de moyens par lesquels les PA touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Ainsi les mesures et les actions proposées par l’Emprunteur seront élaborées en consultation (ou consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) quand applicable) avec les Peuples autochtones et inscrites dans un plan spécifique ou général assorti d’un calendrier appelé Plan pour les Peuples Autochtones (PPA).

Le financement de la Banque ne sera accordé que si des plans de développement pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l’ensemble de la société sont réalisés. Cette démarche vise à s’assurer que les préoccupations des PA sont bien prises en compte dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 3. Comparaison entre le cadre règlementaire national et la NES n°7

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) Paragraphes 1, 6, 8, et 10.	La Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées consacre la nécessité de déterminer la présence des PA dans la zone d'intervention du projet.	Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36	L'article 16 de cette loi stipule que les peuples autochtones pygmées ont droit à un développement endogène en vertu duquel l'Etat garantit leur épanouissement économique, social et culturel.	Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation</p> <p>Paragraphe 5, 11, 12, 18, et 20</p>	<p>L'article 21 stipule que le processus d'implication et de mise en œuvre prévu à l'article 20 précédent, se fait :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. au travers des structures représentatives des peuples autochtones pygmées ou par l'intermédiaire des représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures et en tenant compte de leurs modes de prise de décisions ; 2. en assurant la participation des femmes, des hommes et des jeunes autochtones pygmées ; 3. dans une langue bien comprise par eux ; 4. en respectant le principe du consentement libre, informé et préalable. 	<p>Les deux convergent</p>
<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones</p> <p>Paragraphe 13, 18, 21, et 22.</p>	<p>L'article 24 dispose que l'Etat prend des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones pygmées pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination à leur égard en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et les bonnes relations entre les peuples autochtones pygmées et les autres communautés.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Préparer un plan en faveur des populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) (Paragraphe 14, 15, et 17)</p>	<p>L'article 17 précise que l'Etat prévoit et met en œuvre des plans de Développement socio-économique ainsi que des campagnes de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté au profit des peuples autochtones pygmées.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise.</p>
<p>Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. (Paragraphe 23)</p>	<p>Article 23 L'Etat prend des mesures pour une communication positive sur les peuples autochtones pygmées dans ses programmes d'éducation, de formation et met en place des structures appropriées. Il met à la disposition du public des moyens d'enseignement, d'information et de communication qui reflètent la diversité culturelle, les coutumes, l'histoire et les aspirations des peuples autochtones pygmées.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Obtenir un Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation. (Paragraphe 24 à 28)</p>	<p>L'article 2 dispose qu'au sens de la présente loi, on entend par : Consentement libre, informé et préalable (CLIP) : le droit collectif en vertu duquel les peuples autochtones pygmées peuvent donner ou refuser de donner leur consentement relativement à tout projet susceptible d'avoir une incidence sur les terres et les ressources naturelles qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise.</p>
<p>Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale. (Paragraphe 29 à 31)</p>	<p>En consacrant le CLIP, la loi reconnaît implicitement qu'il faudrait éviter la délocalisation des terres traditionnelles.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise.</p>
<p>Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale. (Paragraphe 33)</p>	<p>L'article 28 stipule que les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels des peuples autochtones pygmées sont protégés et promus par les lois de la République. Sont interdites toute assimilation forcée des peuples autochtones pygmées, toute destruction de leur culture ou toute autre falsification de leur histoire.</p>	<p>Il y a une convergence entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la loi congolaise.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits. (Paragraphe 33)	Selon l'article 6, les peuples autochtones pygmées ont le droit de recourir à leurs coutumes et pratiques traditionnelles pour le règlement des conflits internes, et ce, dans le respect de la loi. L'Etat prend en considération les coutumes et pratiques traditionnelles des peuples autochtones pygmées pour autant qu'elles soient conformes à la Constitution, à loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.	Les deux convergent.

Il y a une convergence (bien que relative) entre la NES n°7 de la Banque mondiale et la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées.

Là où il y a divergence, c'est la NES n°7 de la Banque mondiale qui s'appliquera.

3.5. Cadre Institutionnel du Projet

Tableau 4. Acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre du projet

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préparation / consultation du PPA ; • Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ; • S’assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l’atteinte des objectifs attendus dans le CPPA ; • Assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; • Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale. • Veiller à la réalisation de l’évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ; • Faire réaliser l’évaluation externe par un consultant ; • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain
3	Coordination Provinciale UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers les ONG qui mettront en œuvre les activités ; • Suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
		<p>PA et ONG locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales) ; • Élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à UGP • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
4	Communautés PA REPALEF	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA
5	ONG locales	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de certaines activités, • Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; • Recrutement des experts ; • Participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile) ; • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

IV. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

4.1. Situation générale des PA de la RDC⁴

Des millions de personnes en Afrique dépendent directement ou indirectement de la forêt, d'où la nécessité de préserver et de gérer les zones forestières de façon durable afin de maintenir et améliorer leur existence. Parmi les populations dépendant de la forêt, les PA représentent la catégorie la plus emblématique mais aussi la plus vulnérable. Il n'existe pas de recensement officiel de la population autochtone en RDC, mais on estime entre 600 000 et 700 000 (environ 1% de la population du pays) le nombre de personnes implantées au sein de provinces variées. Traditionnellement, ces Peuples dépendent fortement des ressources de la forêt à des fins de nutrition, de construction, et des fins médicinales. Les Peuples autochtones restent cependant l'une des plus marginalisées et l'une des plus pauvres du pays.⁵

Les PA en RDC sont les suivantes : Aka, Twa, Cwa, Baka, et Mbuti. La plupart sont sédentaires ou semi-sédentaires. Une minorité seulement (environ 40 000) a un mode de vie nomadique (chasse ou cueillette), mais les traditions de chasse et le semi-nomadisme pour la chasse sont encore courants. Malgré un glissement vers un mode de vie plus sédentaire, les PA ont conservé leurs traditions et luttent pour la préservation de leur spécificité, leur savoir-faire technique et leurs connaissances ancestrales. Pour des raisons culturelles, religieuses et économiques, elles dépendent grandement des ressources de la forêt (et de la nature en général).

En théorie, selon la Constitution de la RDC qui stipule que tous les citoyens sont égaux, les PA ont les mêmes droits que n'importe quel citoyen congolais. Ils souffrent en réalité de discrimination de fait et ont un accès limité aux services de base comme l'éducation, la santé, la justice et une représentation politique et sociale. En général, les PA demeurent sous la domination des communautés voisines qui souvent les exploitent comme main-d'œuvre bon marché et les traitent avec mépris. Cette situation est aggravée par le processus de sédentarisation qui conduit parfois à une perte progressive de l'identité culturelle, la perte de droits, la violence, et le vol. La Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées est une première dans son genre et porte sur la reconnaissance des droits coutumiers et de sa population autochtone. Cette loi reconnaît officiellement les droits des peuples autochtones pygmées et les protège de toutes formes de discriminations et violences (voir le chapitre 3 Cadre politique, législatif et institutionnel, point 3.2. Cadre législatif et réglementaire).

⁴ Les informations présentées ici (qui ont été mises à jour à certains endroits) et qui résument le mieux cette situation, proviennent du Document de programme au Fonds National REDD+, 2016.

⁵ Cadre stratégique pour la préparation d'un programme de développement des pygmées, 2010.

Les PA sont non seulement considérés ethniquement fragiles mais aussi comme une source de savoir qui peut être utilisée lors de la mise en place des politiques de développement au sein de la sous-région. C'est ce qui a servi d'exemple typique dans une édition du Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) en mars 2014 sur le thème des « Peuples Autochtones, Savoir-faire traditionnels et Économie verte ». Au lieu de limiter le développement des PA à la confection de produits artisanaux ou à des petites entreprises, cette approche recommande l'usage de la riche culture traditionnelle et de la connaissance des communautés de la forêt (qui sont connues pour leur respect de l'environnement) comme levier à la diversification économique, leur inclusion dans la réduction du rapport croissance/pauvreté, et la création d'emplois en Afrique centrale dans le cadre de l'économie verte.

Bien que les potentiels aient été identifiés, la difficulté subsiste quant aux moyens d'exploiter ces pratiques coutumières pour générer des profits d'ordre socio-économique pour les PA.

Les efforts et buts des PA sont partagés et largement soutenus au niveau sous régional et international. Ce mouvement a obtenu des résultats collectifs importants avec le soutien d'Organisations non-gouvernementales (ONG) et des organismes variés des Nations unies, notamment par l'adoption de la Convention 169 par l'Organisation internationale du travail (OIT), signée par la RDC (mais non ratifiée) ; l'adoption de la déclaration des Nations unies relative aux droits des PA par l'Assemblée générale des Nations unies le 12 décembre 2007 ; et la création d'un forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones. Ces instruments internationaux (qui n'ont pas de force contraignante) recommandent que les Etats membres mettent en place des mesures adéquates « dans la limite de leur cadre légal pour résoudre les problèmes de revendications foncières des populations concernées (Article 14, 3 - BIT 169) ». Ce document souligne l'attachement collectif des PA à leurs terres et à leurs ressources, et encourage les Etats à utiliser le principe du consentement libre, préalable et éclairé pour toutes les activités concernant les PA.

Des organismes régionaux tels que la CEEAC, tentent de protéger et de promouvoir la richesse culturelle des PA. Pour accroître la visibilité des PA et les aider à se structurer davantage au niveau des sous-régions, la CEEAC apporte son soutien au Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion de l'Environnement en Afrique Centrale (REPALEAC), un réseau de PA sous régional qui opère dans les dix pays de la CEEAC. Le REPALEAC est représenté au niveau national par le Réseau des Peuples Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF). Le REPALEAC apporte au REPALEF sa légitimité dans sa mission de ralliement des organisations de PA afin qu'elles apparaissent plus

puissantes au niveau sous régional. Il a même mis en place la Stratégie 2018-2025 pour le développement durable des Peuples autochtones et communautés locales d'Afrique centrale (voir le chapitre 3 Cadre politique, législatif et institutionnel, point 3.1. Cadre politique). En reconnaissance de ces efforts, le CN-REDD qui est chargé de la politique de REDD+ au sein du pays, a inclus le REPALEF dans le groupe d'organisations de la société civile qu'il consulte en matière de REDD+.

De plus, les PA de la RDC sont représentés au niveau international par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones,⁶ qui a été chargée par les Nations unies de « discuter les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme ». Parmi les seize membres de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, huit sont nommés directement par les organisations autochtones régionales par le biais de conseils régionaux. Toutefois, les questions de représentation légitime au niveau national sont transposées à l'échelon régional, celles-ci ayant un impact sur la participation du conseil régional.

Les principales ONG soutiennent enfin les PA y compris au niveau international. Tandis que certaines se spécialisent dans la défense et la promotion des PA telles que le Programme de protection des peuples de la forêt (Forest Peoples Programme [FPP]), beaucoup d'autres ont des buts plus larges comme celui de la préservation (Fonds Mondial pour la nature [WWF] ayant contribué à l'avènement de la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées) et Fondation pour la forêt tropicale (Rain Forest Fondation), les droits civils, et la lutte contre la corruption.

De façon générale, la sous-représentation des Populations Autochtones et Communautés Locales (PACL) a été identifiée comme un problème majeur à tous les niveaux, les empêchant de prendre part aux discussions à l'échelle locale, nationale et internationale en matière de politiques les concernant directement. Des efforts ont déjà été déployés pour aider les communautés dépendantes de la forêt à combler ce vide en plaçant les PA au premier plan au sein des projets d'intervention. C'est notamment le cas avec le Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt en RDC (PACDF) qui appuie les initiatives des Peuples Autochtones dans le processus de la foresterie communautaire.

⁶ L'instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones est composée de seize membres siégeant à titre personnel. Huit de ces membres sont nommés par les gouvernements et huit sont nommés directement par les organismes de PA dans leurs régions respectives. Les membres désignés par les PA sont nommés par le président du Comité économique et social des Nations sur la base d'un découpage en sept régions socio-culturelles dans le souci d'une représentation internationale plus vaste des PA.

4.2. Situation des PA dans la zone du projet

1° Mode de vie des PA dans la zone du projet

En termes de mode de vie, les populations autochtones dans la zone du projet vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettait de mener ces activités ne leurs sont plus accessibles. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Elles sont aussi utilisées comme ouvriers agricoles par les populations Bantoues.

On constate aujourd'hui, que plusieurs PA se sont sédentarisées et vivent dans les villes, cités, villages et campements des provinces ciblées : Kinshasa, Kasai, Kasai-Occidental et Lomami. Cette situation menace ces fondements du mode de vie traditionnel (culture, connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé, suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité et suite à l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les PA et les Bantous avec des pertes en vie humaine.

2° Accès aux services sociaux de base

- Education

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question. Il n'y a presque pas d'écoles réservées uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantous et PA.

Les échanges avec les organisations de PA ainsi que les services techniques et administratifs montrent le taux d'analphabétisme qui dépasse les 80%. Cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui n'osent pas aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone.

De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés. Par exemple dans le Sud Kivu, il a été dénombré environs 997 enfants scolarisés (8^{ème} CEPAC/PROJET PYGMEES 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for Indigenous Peoples). Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de résoudre leur problème de pauvreté.

- Santé

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables. Il se constate de plus en plus de PA fréquentant les centres de santé, après n'avoir pas été satisfaites au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour leurs communautés.

La qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différentes natures, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, et (viii) certains types de fractures sont attestées par certaines formations médicales.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA, ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti de la zone du projet), les maladies respiratoires, la malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

- Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhée, choléra, bilharziose).

Les différents projets ayant visité les campements PA ont montré que ces derniers n'ont pas de toilettes modernes. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune.

3° Economie et environnement

- Agriculture

L'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires. La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui

menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non-maitrise des pratiques culturelles agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main-d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés.

- Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme, cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours, la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans certains endroits de la zone du projet.

- Cueillette

La forêt était perçue comme la mamelle nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée généralement aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum* sp, *Landolphia* appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits, etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui, cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistantes.

- Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

- Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet, malgré les efforts des différents partenaires d'appuis aux PA, cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommés soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles.

- Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, et de la pêche. Mais de nos jours, on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts.

- Rémunération de la main-d'œuvre PA

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac, etc.). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA affirment généralement leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne.

4° Organisation sociale

- Habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet, cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille.

- Organisation sociale

L'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut considérer aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs de familles. Au niveau de chaque village ou campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des

Populations autochtones est assujetti ou dépend d'un clan Bantou. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

- Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Les populations autochtones qui sont dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre. Elles sont souvent menacées d'être déguerpies par les Bantous, des terres qu'elles occupent car ne détenant pas de titres de propriétés sur les parcelles et les champs.

- Violences sexuelles contre les femmes autochtones

La femme autochtone de la zone d'intervention du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les « maîtres » de leurs maris ou pères. C'est une sorte d'esclavage sexuelle.

De Janvier à Décembre 2017, FDAPID a documenté 435 cas de violations graves des droits humains contre les PA. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination et des violences basées sur le genre.

- Organisation des PA et Partenariat

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements mais les communautés sont accompagnées par des ONG comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 5. Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet

Province	Noms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
Kasaï	CEDAP : Centre pour les droits et le Développement des PA	Droit des peuples autochtones, Environnement et Santé	Président provincial Tél : 243 810356628
	ADIYA : Assistance pour le développement intégrale de Yalima	Droits, devoirs et liberté des peuples autochtones	Coordonnatrice provinciale Tél : 243 826 078 073

Province	Noms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables.	Santé, Droit de l'homme, Education, Environnement et Emploi.	Coordonnateur Provincial de Tshikapa Tél : 243 826886845
Kasaï-Central	DGPA : Dynamique des Groupes des peuples Autochtones (Pygmées)	Encadrement et prise en charge des P.A, Défense des droits des PA	Avenue : Cocotier, numéro : 15, Quartier Plateau, Commune de Kananga 2, Ville de Kananga. Tél : 243 815860421, Email : cadikafpp@gmail.com
	LIZADEEL : Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves Défense des droits de l'enfant,	Défense des Droits de l'Enfant	Avenue : AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : 243 815 209 250, Email : lizzadelkasaicentral@gmail.com
	FODJEC : Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo	Défense des droits des jeunes et enfants	Avenue : AG Lubaya, Numéro Commune de Kananga. Tél : 243 810 934 455 115
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables	Santé, Droit de l'homme, Education, Environnement et Emploi	Tél : 243 810 143 385

Les informations relatives aux provinces de Kinshasa, Kasaï Oriental et Lomami seront mises à jour lors de la réalisation des PPA.

Ces ONG sont dirigées par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et assainissement et à la production.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- L'insécurité grandissante dans la zone du projet ;
- L'insuffisance des ressources matérielles (engins roulants), techniques et financières ;
- L'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- L'existence d'ONG fictives ;
- L'analphabétisme des PA.

V. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA

1° Objectifs des consultations publiques

Les consultations publiques et la divulgation de l'information ont une grande importance, dès lors qu'elles permettent aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

La promotion d'une conception efficace du Projet, renvoie à la double dimension :

La première débouche sur le renforcement du soutien ou de l'appropriation du projet au niveau local ;

La deuxième prend en charge la réduction de retards ou de controverses en rapport avec le projet.

Par conséquent, l'Emprunteur est appelé à engager un processus de mobilisation des Peuples Autochtones touchés, comme le recommande la NES n°10 du CES de la Banque Mondiale.

Le paragraphe 22 de la NES n° 10 stipule que les consultations approfondies sont un processus à double sens qui :

- Commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ;
- Encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Se poursuit régulièrement ;
- S'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;
- Prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
- Favorise la mobilisation active et inclusive des parties touchées par le projet ;
- Est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et
- Est inscrit dans un document écrit et rendu public par l'Emprunteur.

Ce processus consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation des plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations. Les consultations approfondies des Peuples autochtones présenteront également les caractéristiques suivantes :

- Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones ; et
- Participation effective des Peuples autochtones à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif, communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement.

Les expériences en matière de consultations montrent que les approches en matière de consultations approfondies sont plus efficaces lorsqu'elles prennent appui sur les institutions coutumières existantes et les processus décisionnels utilisés par les Peuples Autochtones concernés. La capacité des institutions existantes et des processus décisionnels à traiter toute nouvelle question pouvant subvenir en raison du PIFORES est analysée dans l'optique de l'évaluation sociale ciblée et en consultation avec les Peuples Autochtones. A partir de cette analyse, des mesures supplémentaires peuvent être adoptées. En revanche, la consultation avec les Peuples Autochtones touchés est menée de manière à ce que les intérêts aussi bien de la femme que l'homme soient pris en compte à chaque étape de la planification et de la mise en œuvre du projet. Les consultations approfondies menées au sein des communautés des Populations Autochtones prennent en compte les intérêts de toutes les catégories sociales, notamment la catégorie des femmes et des hommes. En outre, ces consultations approfondies s'inscrivent dans le respect de la culture et de la tradition, et des divergences de vues et d'opinions des Populations Autochtones dans toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre du projet.

Il est de bon aloi, et d'ailleurs comme l'un des objectifs clés de la NES n°7 le souligne : « les Peuples Autochtones présents dans la zone soient pleinement consultés ou qui manifestent un attachement collectif pour cette zone soient totalement consultés sur la conception du Projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités, que les Populations Autochtones habitant la zone couvrant le PIFORES dans les provinces de Kinshasa, Kongo-Central, Kwilu, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami aient l'opportunité des consultations approfondies.

La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples Autochtones.

2° Résultats des consultations publiques

Les consultations publiques des parties prenantes au sujet des PA ont conduit aux résultats résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 6. Synthèses des résultats des consultations publiques sur le CPPA

Thèmes des consultations	Réponses des participants
Présentation et perception de projet	Bonne perception du projet qui donne des orientations et qui appuie certains efforts déjà en cours.
Mode de vie des peuples autochtones dans la province du Kasai	Les PA ne sont plus assez nomades. Ils sont presque stables, bien que le mode de vie reste lié à la cueillette, à la chasse et à la pêche. Ils cultivent difficilement.
Relations des peuples autochtones avec les autres populations (les Bantous)	Les relations sont globalement bonnes. Mais les PA considèrent que lorsqu'ils rendent service aux Bantous, ces derniers ne les rémunèrent pas comme il se doit.
Statut des PA sur les terres qu'ils occupent	Ils sont détenteurs des terres et détiennent des forêts et leurs activités se font sur leur propre terre.
Maladies les plus récurrentes dans les milieux de vie des PA et modalités de prise en charge des maladies.	En cas de maladies, la prise en charge est en priorité traditionnelle et c'est la personne elle-même qui se prend en charge. C'est quand la maladie empire qu'il y a recours aux soins modernes. Il y a aussi un transfert aux Bantous des techniques traditionnelles des soins.
Existence des violences contre les enfants en milieu de vie des peuples autochtones (enfants utilisés comme ouvriers agricoles, restriction d'accès des enfants aux services sociaux de base : éducation, santé, etc.)	Ceux ou celles ayant des concessions, ne veulent pas que ceux ou celles n'ayant pas des terres viennent travailler dans les terres ne leurs appartenant pas. Les enfants PA sont souvent utilisés par les Bantous, pour des travaux divers. Les participants ont conseillé au projet d'effectuer des sensibilisations sur la nouvelle loi sur les PA et toute la

Thèmes des consultations	Réponses des participants
	réglementation sur l'EAS/HS, les VBG et la protection de l'enfant.
Accès des femmes membres de la communauté autochtone aux ressources naturelles et à la terre (indicateurs)	Les femmes n'ont pas accès à la terre et elles éprouvent également des difficultés d'accès aux ressources. Pour preuve elles n'ont pas ou encore presque pas de concessions des terres. Il faut aussi noter la pression des propriétaires des titres miniers et la superposition de ces titres qui prime sur l'utilisation et ou l'affectation des terres dans la zone d'intervention du projet.
Existence et types de violences basées sur le genre (VBG) en milieu de vie des peuples autochtones (violence mentale, violence physique, toute forme d'esclavage, etc.) Quel sont les Violences Contre les Enfants (VCE) en milieu PA (Exemple : existence d'enfants PA utilisés comme ouvrier agricole, restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation, santé, etc.)	Utilisation des enfants dans les activités économiques et le plus souvent ces enfants ne sont pas rémunérés en espèces, leur paiement fait recours souvent à la nutrition contre service rendu.
Scolarité et emploi des peuples autochtones	La scolarité pose problème en raison des coûts élevés des frais de scolarité et par moment de l'utilisation familiale des enfants dans les activités champêtres, de cueillette et de chasse.
Recommandations	Les participants ont recommandé que le projet puisse procéder à la sensibilisation des PA et des Bantous sur la nouvelle loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées, les Codes forestier, minier, ..., les VBG, la protection des enfants et des femmes, etc.

5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du CPPA

1° Contexte et objectif du plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit.

Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

2° Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

- Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la province et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

- Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler en 3 étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation des journées publiques ; (ii) L'organisation des Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

- Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

- Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par la Coordination Technique du Projet), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère en charge de l'environnement, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'UC-PIF soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPPA sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à l'Unité de Gestion du Projet ;
- Des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces ciblées et dans les communes et administration du territoire.

L'UC-PIF dressera la liste des organisations non gouvernementales de PA œuvrant en faveur des PA dans la zone d'intervention du projet.

VI. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES PA ET MESURES D'ATTENUATION

6.1. Impacts positifs du PIFORES

Sur le plan environnemental et social, les impacts positifs du PIFORES se manifestent en termes de création d'emploi, d'augmentation du pouvoir de séquestration de carbone, d'amélioration de la gestion des ressources naturelles, de restauration écologique des paysages dégradés, de promotion de l'inclusion sociale, etc.

6.2. Impacts négatifs du PIFORES

Sur le plan environnemental, les potentiels risques et impacts sont : la perte des espèces végétales, le braconnage, les risques de pollinisation, les risques de pollution du sol, des eaux de surface et de l'air, les nuisances sonores, les risques d'accident de travail, les risques liés à la manipulation des pesticides agricoles, les risques liés à sécurité routière, la production des déchets agricoles, les risques d'érosion, etc.

Sur le plan social, les potentiels risques et impacts sont : la réinstallation involontaire (physique et économique) dont la restriction d'accès à certains espaces ou ressources qui pourraient être impactés par les activités du projet ; faible inclusion sociale, particulièrement celles des membres des groupes vulnérables tels les Batwa ; le risque d'afflux de la main-d'œuvre agricole, l'augmentation des conflits entre travailleurs et entrepreneurs ; le travail des enfants et le travail forcé ; les risques liés à la sécurité dans les zones susceptibles d'être affectés par les incidents violents, et les cas d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS).

La faible capacité du Client à respecter et à mettre en œuvre le cadre environnemental et social (CES) est aussi relevé comme risque. Tous les entrepreneurs et promoteurs des sous-projets seront tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures écrites de gestion du travail, y compris des procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail décent, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale 2 (NES2).

6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Tableau 7. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les PA

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Amélioration de l'aménagement du territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées (24 millions de dollars américains)	1.1. Sous-composante 1a : Soutien à l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres et des droits dans les provinces ciblées	Inventaire des plans et capacités existants et de leur pertinence/manques, Création/renforcement de comités de développement au niveau provincial et de conseils consultatifs sectoriels chargés de l'aménagement du territoire, avec une représentation appropriée de toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables Assistance technique et activités d'engagement des parties prenantes pour le développement des plans, y compris par le biais du macro-zonage et d'autres outils de planification de l'utilisation des terres, Soutien à l'enregistrement et à la reconnaissance officielle des comités et des plans, conformément à la législation nationale	Faible implication des organisations appuyant les PA dans la planification d'utilisation de terre, faible représentativité des PA au sein des conseils consultatifs, risque de non reconnaissance de droits des PA Faible implication des ONG locales qui accompagnent les PA lors de la réalisation des études prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs clés.	Promouvoir la participation des PA dans les activités de planification et d'inventaire Prise en compte de besoins fonciers et reconnaissance de droit des PA lors de la planification d'utilisation de terre
	Sous-composante 1b : Développement de plans simples d'utilisation des terres au niveau des villages	Études prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs clés Développement ou renforcement de Comités Locaux de Développement (CLD) efficaces dans chaque village	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA lors de la réalisation des études prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs clés	Encourager la participation des ONG locales qui accompagnent les PA lors de la réalisation des études prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs clés

		Planification de l'utilisation des terres tenant compte de la résilience climatique à long terme Préparation de Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT)	Faible implication des PA dans la préparation des PSAT Faible participation de toutes les couches des communautés y compris le PA dans le processus participatif de cartographie des terroirs	Faire impliquer davantage les PA dans la prise en compte de leurs avis lors de la préparation de PSAT dans les zones où ils sont présent Obtenir le CLIP des communautés et la participation des toutes les couches lors des consultations sur l'élaboration des PSAT.
Sous-composante 1c : Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux	Préparation d'évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) soutenant de nouvelles politiques/programmes sectoriels	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA, surtout des femmes dans la préparation d'évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) soutenant de nouvelles politiques/programmes sectoriels	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la préparation d'évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) soutenant de nouvelles politiques/programmes sectoriels	
	Renforcement des capacités sur l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans le processus d'évaluation environnementale	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités sur l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans le processus d'évaluation environnementale	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités sur l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans le processus d'évaluation environnementale	
	Soutien juridique sur les réglementations applicables et les conflits/chevauchements potentiels Soutien à l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) pour la préparation ou la mise à jour des directives EIES dans les secteurs clés	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans l'examen des réglementations applicables et les conflits/chevauchements potentiels, ainsi que dans la préparation par l'ACE, des directives EIES dans les secteurs	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans l'examen des réglementations applicables et les conflits/chevauchements potentiels, ainsi que dans la préparation par l'ACE, des directives EIES dans les secteurs	

Composante 2 : Développement de l'agroforesterie, des plantations forestières et de la foresterie communautaire pour la gestion durable des paysages	Sous-composante 2a : Agroforesterie et plantations pour le bois de chauffage et les résineux dans les zones de savane dégradées et les forêts en jachère	Identification des sites et développement d'initiatives et de plantations agroforestières (acacia, palmiers à huile, d'arbres fruitiers) et transformation (jus, huile, etc.)	Exclusion des PA, surtout des femmes à la mise en œuvre des investissements au sein des sites et plantation agroforestières ONG	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le processus d'identification des sites et développement d'initiatives et de plantations agroforestières (acacia, palmiers à huile, d'arbres fruitiers) et transformation (jus, huile, etc.)
		Développement de la chaîne de valeur et l'amélioration de l'accès aux marchés.), et des cultures de subsistance	Discrimination des PA du processus de développement de la chaîne de valeur et l'amélioration de l'accès aux marchés.), et des cultures de subsistance	Exiger la prise en compte dans le processus de développement des chaînes des valeurs, incluant la prise en compte de l'amélioration de l'accès aux marchés Réaliser des IEC adapter aux PA pour leurs participations active aux activités de projet
	Construction des infrastructures de stockage des produits agricoles	Risques d'exclusion des sites des PA des infrastructures de stockage des produits agricoles	Retenir quelques sites habités par les PA pour abriter les infrastructures de stockage des produits agricoles	
		Risque d'empiètement sur les biens des PA	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) ou un Plan succinct de réinstallation (PSR) IEC envers les populations pour sécuriser les terres des PA, y compris des femmes	
		Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA	Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS	
		Risque de MST/VIH/COVID-19	Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP	

			Pollutions diverses des campements de PA (déchets, ordures, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en tenant compte des PA
			Risque d'impact sur la biodiversité médicinale utilisée par les PA	Réaliser un guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles et mener des IEC envers les femmes PA sur son l'utilisation
			Risque de travail des enfants et le travail forcé	S'assurer de vérifier l'âge de travailleur S'assurer qu'il existe une liste actualisée des tâches dangereuses interdites aux moins de 18 ans
			Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation des terrains privés ou d'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux	Se référer au Mécanisme de gestion des plaintes spécifique aux PA
			Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.)	Mettre en place un Plan de Gestion des Déchets sur les chantiers
			Risque d'accentuation de braconnage par les usagers de la route dans le Parc National de Virunga quand bien même il ne se trouve pas dans les emprises des travaux	Interdiction formelle aux travailleurs sur le chantier de s'adonner aux activités de braconnage
			Risque de la disparition des plantes médicinales suite aux travaux routiers.	Limiter la zone de défrichage (rien que dans les emprises des travaux).
	Sous-composante 2b : Restauration des paysages et prévention des incendies dans les savanes et les plantations	Initiatives communautaires sur la construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies	Risques de découragement des initiatives communautaires des PA sur la mise en place de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies	Encourager les initiatives communautaires des PA sur la construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies
		Régénération naturelle assistée sur les terres de savane (mises en jachère)	Risque d'exclusion des PA des bénéfices de la régénération naturelle assistée sur les terres de savane (mises en jachère)	Impliquer les PA dans la prise de décision et mise en place d'un quota au sein du Comité de gestion dans le processus de

				préparation mise en place et régénération naturelle assistée sur les terres de savane (mises en jachère)
		Programmes de plantation de restauration	Risque d'exclusion des PA des programmes de plantation de restauration	Impliquer les PA dans les programmes de plantation de restauration
		Programmes communautaires de surveillance des incendies	Risque d'exclusion des PA des programmes communautaires de surveillance des incendies	Impliquer les PA dans les programmes communautaires de surveillance des incendies
		Programmes de paiement pour service écosystémique (PSE)	Risque d'exclusion des PA des programmes de paiement pour service écosystémique (PSE)	Impliquer les PA dans les programmes de paiement pour service écosystémique (PSE)
	Sous-composante 2c : Appui aux concessions forestières des communautés locales	Identification des zones d'intérêt pour la mise en œuvre des CFCL	Risque de discriminations des lignées des PA	Impliquer toutes les lignées des PA
		Détermination des modèles économiques pour les CFCL	Faible implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination des modèles économiques pour les CFCL	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination des modèles économiques pour les CFCL
		Renforcement des capacités pour l'établissement et l'enregistrement (y compris les permis d'exploitation artisanale)	Faible implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités pour l'établissement et l'enregistrement (y compris les permis d'exploitation artisanale)	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités pour l'établissement et l'enregistrement (y compris les permis d'exploitation artisanale)
		Aide au développement de plans de gestion et de comités dédiés pour les CFCL	Faible implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination de l'aide au développement de plans de gestion et de comités dédiés pour les CFCL	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination de l'aide au développement de plans de gestion et de comités dédiés pour les CFCL
		Soutien au développement de certaines chaînes de valeur	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination du	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination du soutien au

			soutien au développement de certaines chaînes de valeur	développement de certaines chaînes de valeur
		Soutien ciblé aux PA devrait être envisagé en relation avec l'établissement des CFC, 50 000 ciblés	Risque de discriminations des lignées des PA dans le ciblage des PA devant bénéficier du soutien	Impliquer toutes les lignées des PA dans le ciblage des PA devant bénéficier du soutien
	2.4 réhabilitation des routes pour un meilleur accès au marché		<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA ; ● Risque de MST/VIH/COVID-19 ; ● Sous rémunération des emplois réalisés par les PA, y compris les femmes ; ● Risque d'exclusion des PA, y compris des femmes, de la réalisation ou réhabilitation des infrastructures (des routes rurales, de marché communautaire, infrastructures d'irrigation non agricoles) ; ● Expropriation des terres des PA, y compris des femmes, pour l'implantation des infrastructures ; ● Pollutions diverses des campements de PA (déchets, ordures etc.) ● Risque d'impact sur la biodiversité médicinale utilisée par les PA ● Risque de travail des enfants et le travail forcé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place et faire signer des codes de bonne conduite par le personnel et les travailleurs interdisant l'EAS/HS et énumérant les sanctions applicables ; ● Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS ; ● Réaliser des IEC envers les populations PA et bantu concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP ; ● Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national ; ● Veiller au respect du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de rémunérer correctement les PA, y compris les femmes ; proposer la fixation d'un quota de représentativité des PA lors des recrutements des ouvriers, y compris un quota pour les femmes PA afin

				<p>d'assurer leur participation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser les IEC pour l'implication des PA, y compris des femmes, dans la réalisation ou réhabilitation des différentes infrastructures ; ● IEC envers les populations pour sécuriser les terres des PA, y compris des femmes ; ● Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en tenant compte des PA. ● Réaliser un guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles et mener des IEC envers les femmes PA sur son l'utilisation ● S'assurer de vérifier l'âge de travailleur ● S'assurer qu'il existe une liste actualisée des tâches dangereuses interdites aux moins de 18 ans
		Développement de la chaîne de valeur et l'accès aux marchés pour les producteurs qui réussissent la transition vers une production plus propre	Risque d'exclusion des micro-projets initiés par les PA	Impliquer les micro-projets initiés par les PA
		Soutien pour la formation de coopératives ou d'associations spécifiques aux produits de base ; l'équipement pour le traitement des produits de base ; l'éducation et la capacité commerciale, marketing et/ou financière	Risque d'exclusion des PA	Impliquer les PA

		Développement des politiques ou réglementations nécessaires pour soutenir une chaîne de valeur améliorée pour les produits ciblés	Risque d'exclusion des PA du processus de développement des politiques ou réglementations nécessaires pour soutenir une chaîne de valeur améliorée pour les produits ciblés	Impliquer les PA dans le processus de développement des politiques ou réglementations nécessaires pour soutenir une chaîne de valeur améliorée pour les produits ciblés
		Renforcement des capacités	Exclusion ou marginalisation des PA, y compris des femmes, lors des différentes séances de renforcement de capacités des ONG	Exiger un quota de représentativité des PA, y compris spécifiquement des femmes, lors des séances de renforcement de capacités des ONG
Sous-composante 3b : Soutien à la transition vers des solutions énergétiques plus efficaces et des solutions de cuisson plus propres		Identification de technologies appropriées pour des alternatives de cuisson plus propres	Faible implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans le processus d'identification de technologies appropriées pour des alternatives de cuisson plus propres	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le processus d'identification de technologies appropriées pour des alternatives de cuisson plus propres
		Mise en place d'un environnement politique et réglementaire dans les zones cibles pour assurer le soutien au déploiement de technologies de cuisson plus propres et le développement des marchés	Faible implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans la mise en place d'un environnement politique et réglementaire dans les zones cibles pour assurer le soutien au déploiement de technologies de cuisson plus propres et le développement des marchés	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la mise en place d'un environnement politique et réglementaire dans les zones cibles pour assurer le soutien au déploiement de technologies de cuisson plus propres et le développement des marchés
		Etablissement d'un fonds de financement basé sur les résultats (FBR) qui fournit des paiements incitatifs basés sur les résultats pour aider les utilisateurs à passer à des solutions de cuisson plus propres et efficaces	Risque d'exclusion des PA de ce financement	Inclure les PA dans ce financement
		Développement de partenariats clés avec des partenaires des secteurs public et privé pour	Risque d'exclusion des PA de ces partenariats	Inclure les PA dans ces partenariats

		assurer un environnement de mise en œuvre efficace et la durabilité du soutien du marché		
Composante 4 : Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement climatique basé sur les résultats	Sous-composante 4a : Soutien au MRV des données forestières et des résultats en matière de GES	Assistance technique sur les approches innovantes pour la collecte/analyse des données d'activité forestière, y compris le MRV numérique	Risque d'exclusion des PA qualifiés de cette assistance technique	Inclure les PA qualifiés dans cette assistance technique
		Acquisition/développement d'équipements et de systèmes informatiques soutenant la collecte, la vérification et la distribution des données	Risque d'exclusion des PA qualifiés de cette assistance technique	Inclure les PA qualifiés dans cette assistance technique
		Préparation des bases de référence et des rapports de suivi annuels	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA de la préparation des bases de référence et des rapports de suivi annuels	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA de la préparation des bases de référence et des rapports de suivi annuels
		Engagement des parties prenantes, y compris par le biais de la Plateforme de consultation technique de la RDC sur le MRV	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA de cet engagement	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA dans cet engagement
	Sous-composante 4b : Soutien à l'accès au financement carbone et aux autres mécanismes de financement durable	Amélioration/développement des cadres techniques, réglementaires et politiques pour permettre un financement efficace du carbone et un financement du climat basé sur les résultats	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA de l'amélioration/développement des cadres techniques, réglementaires et politiques	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA de l'amélioration/développement des cadres techniques, réglementaires et politiques
		Conception des arrangements équitables de partage des avantages	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA de la conception des arrangements équitables de partage des avantages	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA dans la conception des arrangements équitables de partage des avantages

		Développement des projets de carbone	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA du développement des projets de carbone	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA dans le développement des projets de carbone
Composante 5 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet	Voir le para 2.2 ci-dessous			

VII. OPTION POUR UN CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION EN FAVEURS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Tableau 8. Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA (Phase de construction)

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
1.1. Sous-composante 1a : Développement de plans simples d'utilisation des terres au niveau des villages	Risque d'exclusion et de discrimination des PA dans le processus de développement ou renforcement de Comités Locaux de Développement (CLD)	Impliquer les PA dans le processus de développement ou renforcement de Comités Locaux de Développement (CLD)	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale UC-PIF 	% des PA impliqués dans le processus	Toute la durée du projet
	Risque d'exclusion et de discrimination des PA dans la participation d'autres entités locales essentielles au processus de planification de l'utilisation des terres	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la participation d'autres entités locales essentielles au processus de planification de l'utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale UC-PIF 	Nombre d'ONG locales qui accompagnent les PA impliquées dans la participation	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion et de discrimination des PA dans la préparation et mise en œuvre de Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT)	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la préparation et la mise en œuvre de Plans Simples d'Aménagement du Territoire (PSAT)	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale UC-PIF 	Nombre d'ONG locales qui accompagnent les PA impliquées dans la participation	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'empiètement sur les biens des PA	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) ou un Plan succinct de réinstallation (PSR) IEC envers les populations pour sécuriser les terres des PA, y compris des femmes	<ul style="list-style-type: none"> Consultants 	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique UC-PIF 	Nombre de PSR, PAR élaborés	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA	Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> • UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF 	% du personnel ayant signé le code de bonne conduite Nombre de plaintes enregistrées, traitées, non traitées et référées en justice Nombre des cas de VGB enregistrés, traités, non traité et référés en justice % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu Le délai moyen pour	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
					résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP Nombre de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge.	
	Risque de MST/VIH/COVID-19	Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique PA UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées % du personnel ayant signé le code de bonne conduite	
	Pollutions diverses des campements de PA (déchets, ordures, etc.)	Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en tenant compte des PA	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale UC-PIF 		Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'impact sur la biodiversité médicinale utilisée par les PA	Réaliser un guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles et mener des IEC envers les femmes PA sur son l'utilisation	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale Assistance technique ONG 	Nombre d'IEC envers les femmes PA sur l'utilisation du guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles	
	Risque de travail des enfants et le travail forcé	S'assurer de vérifier l'âge de travailleur S'assurer qu'il existe une liste actualisée des tâches dangereuses interdites aux moins de 18 ans	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale ONG Caritas 	Nombre d'enfants exerçant un travail forcé	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	Sous rémunération des emplois réalisés par les PA, y compris les femmes	Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale 	Nombre de PA sous rémunérés	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA, y compris des femmes, de l'emploi découlant de la réhabilitation des pistes rurales et des ponts	Veiller au respect du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de rémunérer correctement les PA, y compris les femmes ; proposer la fixation d'un quota de représentativité des PA lors des recrutements des ouvriers, y compris un quota pour les femmes PA afin d'assurer leur participation Réaliser les IEC pour l'implication des PA, y compris des femmes, dans la réalisation ou réhabilitation des différentes infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique PA 	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation des terrains privés ou d'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux	Se référer au Mécanisme de gestion des plaintes spécifique aux PA	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique PA 	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.	Mettre en place un Plan de Gestion des Déchets sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF Assistance technique PA 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale ONG Caritas 	100% des séances d'IEC sont réalisées	
	Risque d'accroissement de braconnage par les usagers de la route dans	Interdiction formelle aux travailleurs sur le chantier de s'adonner aux activités de	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF Assistance 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale 	100% des séances d'IEC sont réalisées	

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	le Parc National de Virunga quand bien même il ne se trouve pas dans les emprises des travaux	braconnage	technique ● PA			
	Risque de la disparition des plantes médicinales suite aux travaux routiers.	Limiter la zone de défrichage (rien que dans les emprises des travaux).	● UC-PIF ● PA	● Action sociale	100% des séances d'IEC sont réalisées	
Sous-composante 1b : Soutien à l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres dans les provinces ciblées	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA lors de la réalisation des études prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs clés	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA lors de la réalisation des études prospectives sur la planification du développement spatial dans les secteurs clés	● Assistance technique ● UC-PIF	● Action sociale ● UC-PIF	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque de non implication des ONG qui accompagnent les PA dans la planification de l'utilisation des terres tenant compte de la résilience climatique à long terme	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la planification de l'utilisation des terres tenant compte de la résilience climatique à long terme	● Assistance technique PA ● UC-PIF	● Action sociale ● UC-PIF	% des ONG des PA impliquées	
	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans la préparation et la validation des plans d'utilisation des terres	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la préparation et la validation des plans d'utilisation des terres	● Assistance technique ● PA ● UC-PIF	● Action sociale ● UC-PIF	% des ONG des PA impliquées	
	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans l'organisation des ateliers de renforcement des capacités des institutions nationales et provinciales/ processus de	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans l'organisation des ateliers de renforcement des capacités des institutions nationales et provinciales/ processus de	● PA ● UC-PIF	● Action sociale ● UC-PIF	% des ONG des PA impliquées Nombre de formations organisées Nombre de campements bénéficiaires	

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	provinciales/ processus de développement de plans participatifs/ réglementations actuelles en matière d'aménagement du territoire et de droits de propriété	développement de plans participatifs/ réglementations actuelles en matière d'aménagement du territoire et de droits de propriété				
Sous-composante 1c : Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans la préparation d'évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) soutenant de nouvelles politiques/programmes sectoriels	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la préparation d'évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) soutenant de nouvelles politiques/programmes sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> ● PA ● UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées	
	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités sur l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans le processus d'évaluation environnementale	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités sur l'intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité dans le processus d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ● PA ● UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées Nombre de formations organisées Nombre de campements bénéficiaires	
	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans l'examen des réglementations applicables et les conflits/chevauchements	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans l'examen des réglementations applicables et les conflits/chevauchements potentiels, ainsi que dans la préparation par l'ACE, des	<ul style="list-style-type: none"> ● PA ● UC-PIF ● 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● UC-PIF ● Caritas 	% des ONG des PA impliquées	

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	potentiels, ainsi que dans la préparation par l'ACE, des directives EIES dans les secteurs	directives EIES dans les secteurs				
Sous-composante 2a : Agroforesterie et plantations pour le bois de chauffage et les résineux dans les zones de savane dégradées et les forêts en jachère	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans le processus d'identification des sites et développement d'initiatives et de plantations agroforestières (acacia, palmiers à huile, d'arbres fruitiers) et transformation (jus, huile, etc.)	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le processus d'identification des sites et développement d'initiatives et de plantations agroforestières (acacia, palmiers à huile, d'arbres fruitiers) et transformation (jus, huile, etc.)	• PA	• UC-PIF	100% des séances d'IEC sont réalisées	
	Risque d'exclusion des PA du processus de développement de la chaîne de valeur et l'amélioration de l'accès aux marchés.), et des cultures de subsistance	Impliquer les PA dans le processus de développement de la chaîne de valeur et l'amélioration de l'accès aux marchés.), et des cultures de subsistance	• PA	• UC-PIF	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risques d'exclusion des sites des PA des infrastructures de stockage des produits agricoles	Retenir quelques sites habités par les PA pour abriter les infrastructures de stockage des produits agricoles	• PA	• UC-PIF	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'empiètement sur les biens des PA	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) ou un Plan succinct de réinstallation (PSR) IEC envers les populations pour sécuriser les terres des PA, y compris des femmes	• PA	• UC-PIF	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, sur les femmes PA	Mettre en place des procédures spécifiques dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> • UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF 	% du personnel ayant signé le code de bonne conduite Nombre de plaintes enregistrées, traitées, non traitées et référées en justice Nombre des cas de VGB enregistrés, traités, non traité et référés en justice % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
					<p>prévu</p> <p>Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP</p> <p>Nombre de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP</p> <p>Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge.</p>	
	Risque de MST/VIH/COVID-19	Réaliser des IEC envers les populations PA et bantoues concernant la prévention et réponse aux VBG, les comportements interdits, les services d'appui disponibles localement, et l'accès au MGP	<ul style="list-style-type: none"> • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées % du personnel ayant signé le code de bonne conduite	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Pollutions diverses des campements de PA (déchets, ordures, etc.)	Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en tenant compte des PA	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'impact sur la biodiversité médicinale utilisée par les PA	Réaliser un guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles et mener des IEC envers les femmes PA sur son utilisation	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale 	Nombre d'IEC envers les femmes PA sur l'utilisation du guide de bonnes pratiques pour les activités agricoles	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque de travail des enfants et le travail forcé	S'assurer de vérifier l'âge de travailleur S'assurer qu'il existe une liste actualisée des tâches	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale 	Nombre d'enfants exerçant un travail forcé	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
		dangereuses interdites aux moins de 18 ans				
	Sous rémunération des emplois réalisés par les PA, y compris les femmes	Réaliser des IEC sur les MST/VIH et exiger le respect des mesures barrières de mise en place au niveau national	UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale ONG 	Nombre de PA sous rémunérés	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA, y compris des femmes, de l'emploi découlant de la réhabilitation des pistes rurales et des ponts	Veiller au respect du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de rémunérer correctement les PA, y compris les femmes ; proposer la fixation d'un quota de représentativité des PA lors des recrutements des ouvriers, y compris un quota pour les femmes PA afin d'assurer leur participation Réaliser les IEC pour l'implication des PA, y compris des femmes, dans la réalisation ou réhabilitation des différentes infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> PA 	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risques de conflits entre les PA et les Bantu en cas d'occupation des terrains privés ou d'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux	Se référer au Mécanisme de gestion des plaintes spécifique aux PA	<ul style="list-style-type: none"> PA 	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.	Mettre en place un Plan de Gestion des Déchets sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF PA 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	Risque d'accroissement de braconnage par les usagers de la route dans le Parc National de Virunga quand bien même il ne se trouve pas dans les emprises des travaux	Interdiction formelle aux travailleurs sur le chantier de s'adonner aux activités de braconnage	<ul style="list-style-type: none"> ● UC-PIF ● PA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque de la disparition des plantes médicinales suite aux travaux routiers.	Limiter la zone de défrichage (rien que dans les emprises des travaux).	<ul style="list-style-type: none"> ● UC-PIF ● PA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
Sous-composante 2b : Restauration des paysages et prévention des incendies dans les savanes et les plantations	Risques de découragement des initiatives communautaires des PA sur la construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies	Encourager les initiatives communautaires des PA sur la construction de coupe-feu et d'autres actions de prévention des incendies	<ul style="list-style-type: none"> ● UC-PIF ● PA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA de la régénération naturelle assistée sur les terres de savane (mises en jachère)	Impliquer les PA dans la régénération naturelle assistée sur les terres de savane (mises en jachère)	<ul style="list-style-type: none"> ● UC-PIF ● PA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA des programmes de plantation de restauration	Impliquer les PA dans les programmes de plantation de restauration	<ul style="list-style-type: none"> ● UC-PIF ● PA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA des programmes communautaires de surveillance des incendies	Impliquer les PA dans les programmes communautaires de surveillance des incendies	<ul style="list-style-type: none"> ● UC-PIF ● ONG ● PA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● ONG ● Caritas 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA des programmes de paiement pour service écosystémique (PSE)	Impliquer les PA dans les programmes de paiement pour service écosystémique (PSE)	<ul style="list-style-type: none"> ● UC-PIF ● ONG ● PA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● ONG 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
				<ul style="list-style-type: none"> • Caritas 		
Sous-composante 2c : Appui aux concessions forestières des communautés locales	Risque de discriminations des lignées des PA	Impliquer toutes les lignées des PA	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination des modèles économiques pour les CFCL	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination des modèles économiques pour les CFCL	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA • Bureau provincial CU-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF • Caritas 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités pour l'établissement et l'enregistrement (y compris les permis d'exploitation artisanale)	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités pour l'établissement et l'enregistrement (y compris les permis d'exploitation artisanale)	<ul style="list-style-type: none"> • PA • UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées Nombre de formations organisées Nombre de campements bénéficiaires	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination de l'aide au développement de plans de gestion et de comités dédiés pour les CFCL	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination de l'aide au développement de plans de gestion et de comités dédiés pour les CFCL	<ul style="list-style-type: none"> • PA • UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF • Caritas 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination du soutien au développement de certaines chaînes de valeur	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la détermination du soutien au développement de certaines chaînes de valeur	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA • UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	Risque de discriminations des lignées des PA dans le ciblage des PA devant bénéficier du soutien	Impliquer toutes les lignées des PA dans le ciblage des PA devant bénéficier du soutien	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
Sous-composante 3a : Renforcement des capacités pour la transition vers une production plus efficace de charbon de bois	Risque d'exclusion des micro-projets initiés par les PA	Impliquer les micro-projets initiés par les PA	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA	Impliquer les PA	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA du processus de développement des politiques ou réglementations nécessaires pour soutenir une chaîne de valeur améliorée pour les produits ciblés	Impliquer les PA dans le processus de développement des politiques ou réglementations nécessaires pour soutenir une chaîne de valeur améliorée pour les produits ciblés	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA UC-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées Nombre de formations organisées Nombre de campements bénéficiaires	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
Sous-composante 3b : Soutien à la transition vers des solutions énergétiques plus efficaces et des solutions	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans le processus d'identification de technologies appropriées pour des alternatives de cuisson plus propres	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans le processus d'identification de technologies appropriées pour des alternatives de cuisson plus propres	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA Bureau provincial CU-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale UC-PIF Caritas 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
de cuisson plus propres	Risque de non implication des ONG locales qui accompagnent les PA dans la mise en place d'un environnement politique et réglementaire dans les zones cibles pour assurer le soutien au déploiement de technologies de cuisson plus propres et le développement des marchés	Impliquer les ONG locales qui accompagnent les PA dans la mise en place d'un environnement politique et réglementaire dans les zones cibles pour assurer le soutien au déploiement de technologies de cuisson plus propres et le développement des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA • Bureau provincial • CU-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF • Caritas 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA de ce financement	Inclure les PA dans ce financement	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA de ces partenariats	Inclure les PA dans ces partenariats	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
Sous-composante 4a : Soutien au MRV des données forestières et des résultats en matière de GES	Risque d'exclusion des PA qualifiés de cette assistance technique	Inclure les PA qualifiés dans cette assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des PA qualifiés de cette assistance technique	Inclure les PA qualifiés dans cette assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UC-PIF 	100% des séances d'IEC sont réalisées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA de la préparation des bases de référence et des rapports de suivi annuels	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA de la préparation des bases de référence et des rapports de suivi annuels	<ul style="list-style-type: none"> • PA • Bureau provincial • CU-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale • UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

Sous-composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs de performance	Période d'exécution
			Exécution	Suivi		
	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA de cet engagement	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA dans cet engagement	<ul style="list-style-type: none"> ● PA ● Bureau provincial CU-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
Sous-composante 4b : Soutien à l'accès au financement carbone et aux autres mécanismes de financement durable	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA de l'amélioration/développement des cadres techniques, réglementaires et politiques	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA l'amélioration/développement des cadres techniques, réglementaires et politiques	<ul style="list-style-type: none"> ● PA ● Bureau provincial CU-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA de la conception des arrangements équitables de partage des avantages	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA dans la conception des arrangements équitables de partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● PA ● Bureau provincial CU-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
	Risque d'exclusion des ONG locales qui accompagnent les PA du développement des projets de carbone	Inclure les ONG locales qui accompagnent les PA dans le développement des projets de carbone	<ul style="list-style-type: none"> ● PA ● Bureau provincial CU-PIF 	<ul style="list-style-type: none"> ● Action sociale ● UC-PIF 	% des ONG des PA impliquées	Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet
Composante 5. Voir le para 2.2 ci-dessous						Pendant la mise en œuvre du PPA et la durée du projet

7.2. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA

Les actions d'atténuation des impacts négatifs du projet sur les PA sont essentiellement des actions d'Informations, d'Education et de Communication. Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de 621 000 pris en charge par le projet comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 9. Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA

N°	Rubrique	Unité	Qté	C.U. USD	C.T.USD
1	Gestion des conflits communautaires à travers le renforcement des comités de gestion des conflits	Comité	70	Voir MGP	PM
2	Appui aux actions d'IEC sur les IST/VIH-SIDA, la non-discrimination ou d'exclusion des PA, y compris sur la prévention et réponse aux VBG, incluant l'EAS et le HS, les MST, VIH-SIDA	Campagne	7	15 000	105 000
3	Vulgarisation des instruments juridiques applicables aux PA	Campagne	7	15 000	105 000
4	Réalisation de PPA	Etude	7	25 000	175 000
5	Aménagement des sources d'eau potable	Source	42	6 000	252 000
6	Construction des latrines publiques	Bloc	42	5 000	210 000
7	Activités de renforcement des capacités		7	30 000	210 000
8	Etude d'audit du CPPA et des PPA	Etude	7	50 000	350 000
9	Suivi par le Spécialiste Social du Projet (Il couvre aussi les aspects VBG)	Suivi	14	6 000	84 000
10	Suivi par le Spécialiste Environnemental	Suivi	7	6 000	42 000
11	Suivi par les ONG PA et l'Action Sociale Provinciale	Suivi	7	10 000	70 000
12	Suivi et supervision par ACE	Suivi	7	6 000	42 000
13	Imprévus (10%)				164 500
TOTAL GENERAL					1 809 500

VIII. MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Du point de vue des intervenants, le Cadre Institutionnel retient que les acteurs principaux des PPA sont : (i) le PIFORES avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) une assistance technique aux ONG/plateforme d'appui aux Populations Autochtones ainsi que (iii) les autres communautés locales.

Ainsi, le CPPA et son PPA doivent être mis en œuvre grâce à une assistance technique. L'UC-PIF devra utiliser une procédure simple et courte de passation des marchés pour contractualiser avec l'ONG / Consortium des ONG, dont le profil sera bien déterminé dans les TDR du mandat. En effet, dans chaque Territoire l'on rencontre une ONG qui s'occupe de développement des PA.

Ces ONG devraient avoir le soutien total des PA, car habituées à les encadrer même pendant les moments les plus difficiles.

Dans le contexte du PIFORES, les principales parties prenantes sont appelées à assurer les rôles et les responsabilités suivantes : L'UC-PIF du PIFORES en tant que Maître d'ouvrage du Projet sera chargée de :

- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de différentes activités prévues dans les CPPA et du PPA ;
- S'assurer que chaque partie prenante impliquée joue efficacement le rôle lui dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA et PPA ;
- Assurer la supervision de la mise en œuvre des CPPA et du PPA, en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;
- Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA/PPA produits par l'UC-PIF et l'ONG ou consortium des ONG chargé de la mise en œuvre et les transmettre à la Banque Mondiale ;
- Veiller à la réalisation de l'évaluation interne du CPPA/PPA par le Consortium des ONG locales et les autres parties prenantes (PA, la Société Civile, MEDD) ;
- Faire réaliser l'évaluation externe par un Consultant ou une ONG indépendante.
- L'ONG ou Consortium d'ONG d'appui aux Populations Autochtones : en tant que prestataire de l'UC-PIF sera responsable de :
 - La mise en œuvre sur le terrain du CPPA/PPA ;
 - La participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ;
 - La participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes;
 - La coopération avec des autres prestataires de services et des consultants.

Une liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans les provinces de la zone d'intervention du projet : Kinshasa, Kasai, Kasai Central et Lomami sera mise à jour par l'UC-PIF PIFORES.

Analyse des capacités institutionnelles

L'exécution d'un CPPA/PPA requiert des moyens, et fait appel à des capacités qui sont à la fois humaines, institutionnelles et financières. La prise en compte de la dimension environnementale et sociale, dans le cadre des activités du PIFORES, constitue une préoccupation majeure.

Le CGES du PIFORES prévoit la mise en place d'un bureau dans chaque province de la zone d'intervention du projet, afin d'assurer une forte coordination et un dialogue étroit avec les autorités locales et les parties prenantes, lequel bureau comprendra un spécialiste en environnement, un spécialiste en développement social et un expert VBG.

Tableau 10 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité Environnementale et Sociale de l'UC-PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préparation / consultation du PPA • Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ; • S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA ; • Assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; • Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale. • Veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ; • Faire réaliser l'évaluation externe par un consultant ; • Responsable de la mise en œuvre du

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
		Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain
3	Coordination Provinciale du PIFORES	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers l'assistance technique, • Suivi de la réalisation des activités sur le terrain • Évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales) ; • Élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à UGP • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
4	Communautés PA	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA
5	Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de certaines activités, • Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; • Recrutement des experts ; • Participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile) ; • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;

Etant donné le caractère limité des capacités institutionnelles de coordination et de supervision de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, dont le CPPA et le PPA, il est important de les renforcer.

Tableau 11. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
ACE et Coordination Provinciale de	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 - Note de Bonne pratique sur les EAS/HS 	1 campagne de formation (Voir

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
l'Environnement (CPE)	<ul style="list-style-type: none"> - Note de Bonne Pratique sur la COVID-19 - Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées 	PMPP)
Autorités politico-administratives locales et autres services techniques de l'Etat (Mairie de ville, Administration de Territoire, Chefferie/Secteur, Groupement, administration scolaire, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 - Note de Bonne pratique contre les EAS/HS - Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées - Mesures édictées par l'OMS et/ou le Gouvernement de la RDC contre la pandémie de COVID-19 - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène et la COVID-19 lors des travaux - Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA - Sensibilisation sur les causes et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, les définitions et typologies possibles, le contenu du code de bonne conduite du projet, le mécanisme mis à disposition par le projet pour le signalement et la dénonciation des incidents, ainsi que les services disponibles 	1 campagne de formation (Voir PMPP)
<ul style="list-style-type: none"> - Peuple autochtones - Associations PA y compris celles des femmes - ONG PA - ONG locales et ONG spécialisées pour la réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de 1 à 10 en insistant sur la NES n° 7 - Note de Bonnes pratiques contre les EAS/HS - Note de Bonne Pratique sur la COVID-19 - Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées 	2 campagnes dans chaque Province et Territoire de la zone du Projet (Voir PMPP)

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
de la sensibilisation de lutte contre les VBG, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement - Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique - Droits et devoirs des citoyens - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène et la COVID-19 lors des travaux - Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA - Sensibilisation sur les causes et conséquences, des VBG, y compris EAS/HS, les définitions et typologies possibles, le contenu du code de bonne conduite du projet, le mécanisme mis à disposition par le projet pour le signalement et la dénonciation des incidents, ainsi que les services disponibles. 	

IV. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Les mécanismes de suivi et d'évaluation du présent CPPA privilégie la mise en œuvre du système d'impact participatif. Ce système devrait permettre de soutenir les diverses structures impliquées dans le déroulement du PIFORES dans les provinces de la zone d'intervention du projet : Kinshasa, Kongo-Central, Kwilu, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami.

Dès l'entame des activités du PIFORES, les informations collectées par les parties prenantes sont analysées, synthétisées et rendues disponibles trimestriellement à tous ceux qui sont concernés ainsi qu'au public, plus particulièrement aux populations autochtones pour lequel le projet est élaboré et exécuté. C'est à l'équipe des sauvegardes et aux coordinations provinciales du PIFORES qu'incombe la responsabilité de rédiger ces rapports. C'est dans ce contexte que le suivi intervient de manière permanente en vue de corriger « en temps réel » les insuffisances ainsi que les lacunes constatées dans les méthodes d'exécution des interventions en vue d'atteindre des objectifs visés. En revanche, l'évaluation consiste à (i) vérifier si les objectifs du CPPA et du PPA sont atteints, et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La participation des Populations Autochtones à la gestion du CPPA et du PPA sont évaluées à partir des indicateurs retenus à travers le présent CPPA. Par contre, pour le partage des bénéfices, 3 éléments sont retenus :

- Amélioration des compétences ;
- Partage des bénéfices ;
- Prise de décision.

L'amélioration des compétences est le répondant de l'évaluation de la fréquence de la participation, des observations ainsi que les expériences positives faites par les populations autochtones à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences. Le tout sur fond des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et à la formation dans le cadre du CPPA.

La distribution des bénéfices : il convient de noter que les rapports sur la distribution des bénéfices générés par le Projet accordent une attention particulière à l'intégration des Populations Autochtones dans le processus de prise de décision, de l'amélioration de leur standing de vie, de la satisfaction générale exprimée par les participants au processus ainsi qu'aux résultats, de la manière dont les différentes structures génèrent les revenus, visant à réduire la pauvreté dans la communauté.

Pour ce faire, deux sortes d'évaluation sont retenues. D'une part, une évaluation interne de type participatif, qui prendra en charge les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA, sous la houlette de l'équipe des sauvegardes et des coordinations provinciales du PIFORES. Rentrent dans le même registre, les PA comme bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs organisations/associations, les églises et les autres organisations de la Société civile, les structures de l'Etat comme les mairies, les communes et les territoires. Elle interviendra avant la revue à mi-parcours du PIFORES, c'est-à-dire plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA et du PPA. Cette évaluation vise deux types d'objectifs. Le premier conduit à apprécier le niveau de la réalisation et de performance de la mise en œuvre du PPA. Le deuxième insiste sur le fait de savoir si les principaux acteurs connaissent des difficultés ou des retards. Elle devrait appuyer le choix des ajustements à entreprendre sur certains aspects du CPPA et du PPA pour stimuler l'atteinte des résultats prévus. D'autre part, intervient l'évaluation externe. Ici, les acteurs du PIFORES font recours à un Consultant ou une ONG indépendant(e). Dans cette logique, elle interviendra à la fin de la mise en œuvre du PPA, après que les dernières activités du PPA aient été réalisées, l'objectif étant de mettre en évidence la performance, l'efficacité voire les impacts du CPPA et du PPA du PIFORES.

Dans le même ordre d'idées, l'on peut noter la supervision entre autre par l'ACE et l'équipe des sauvegardes du PIFORES en vue de s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés au CPPA et du PPA. Sur base d'un protocole d'accord entre le PIFORES et l'ACE, ce dernier délègue l'un de ses experts pour assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du PPA à travers des missions sur le terrain. L'équipe des sauvegardes du PIFORES va assurer la supervision de la mise en œuvre des activités du PPA sur le terrain. Le Panel Consultatif Environnemental et Social et la Banque Mondiale effectueront des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du PIFORES et ce, conformément aux Normes Environnementales et Sociales déclenchées par le Projet, notamment la NES n° 7.

Tableau 12. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Types de suivi	Fréquence
PIFORES et ses coordinations provinciales	Suivi-évaluation	Permanente
ACE et CPE	Suivi et contrôle	Trimestrielle
Points focaux PA des ONG locales (Kinshasa, Tshikapa, Kananga, Kabinda)	Suivi-contrôle-qualité	Trimestrielle

Equipe de sauvegardes du PIFORES et IDA.	Supervision	Trimestrielle
Auditeurs internes du PIFORES	Suivi-Contrôle technique et financier	Trimestrielle
Services techniques et administratifs de l'Etat	Suivi-évaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-évaluation	Permanente
ONG ou Consultant externe	Suivi-évaluation externe (Audit)	À la fin du Projet

Indicateurs de suivi du CPPA

- Nombre d'infrastructures sociales de base construites en faveur des PA grâce au PIFORES ;
- Nombre de PA ayant été intégré dans les administrations publiques ou privées grâce à la mise en œuvre du PIFORES, ventilés par sexe ;
- Nombre d'enfants PA ayant été intégrés dans les structures scolaires grâce au PIFORES, ventilé par sexe ;
- Nombre de femmes ou hommes PA ayant bénéficié des séances d'alphabétisation grâce à la mise en œuvre du PIFORES ;
- % de femmes PA ayant été incluses socialement dans les activités génératrices de revenus ou association grâce au PIFORES ;
- Nombre de ménages des PA ayant bénéficié des AGR ;
- % de cas d'EAS/HS rapportés dans les campements PA qui sont référés aux services de prise en charge (À noter que le CLC ne s'occupe que du référencement) ;
- Nombre de dénonciations à travers le MGP des cas de discrimination et stigmatisations enregistrées ;
- % des cas d'EAS/HS traités et clôturés dans le délai prévu dans le MGP ;
- % de PA ayant bénéficié de séances de sensibilisation sur la lutte contre la COVID-19, le virus Ebola ainsi que sur les EAS/HS ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA, ainsi que les EAS/HS, etc. ;
- % population ayant bénéficié d'une formation en matière IST, VIH/SIDA, virus Ebola, et VBG/EAS/HS ;
- Nombre de participants aux sensibilisations (ventilés par sexe et âge).

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES(MGP)

10.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PIFORES

1° Définition, démarche, objectif et caractéristiques d'un MGP

Un mécanisme de gestion des plaintes est défini comme un système permettant de répondre aux questions ou clarifications relatives au projet, de résoudre les problèmes résultants de la mise en œuvre des interventions du projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes émanant des parties prenantes qui se sentent impactées négativement par les activités du projet.

L'objectif d'un MGP est d'assurer, de manière impartiale et transparente, la réception et le traitement des préoccupations, des plaintes et des litiges liés au projet.

En effet, à titre préventif, les mesures de consultation et de participation, notamment les rencontres individuelles avec les personnes affectées par le projet (PAP), permettront de diminuer le nombre de réclamations.

La démarche sera simple et accessible au niveau local, ouverte à différents types de preuves. Elle permettra de :

- Réduire les délais potentiels de la mise en œuvre du projet, associés à des disputes non résolues en minimisant le risque de recours aux tribunaux ;
- Augmenter la transparence du processus ;
- Faire des ajustements et prendre des mesures correctives tôt dans le processus de réinstallation et de développement du projet ;
- Les mécanismes de gestion des griefs devront être effectifs avant le début de la mise en œuvre de la réinstallation. Ils seront donc établis à l'amorce du processus de consultation et de participation des PAP.

Les caractéristiques d'un Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) opérationnel et effectif se déclinent comme suit :

- Multiples points de recueil des plaintes, accessibles et sans coût pour le/la plaignant(e) ;
- Procédures de traitement des plaintes claires, transparentes et qui suivent des standards fixes ;
- Processus de traitement et résolution des plaintes qui est rapide et efficace, y compris en termes de feedback au/à la plaignant(e).

Le projet PIFORES a mis en place, conformément au nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, un mécanisme de gestion des plaintes. L'Emprunteur doit mettre en place une démarche de résolution des griefs (faisant ainsi référence à la NES n°10 dès que possible, dans la phase de développement du projet).

Toutefois, des procédures spécifiques aux plaintes relatives à l'exploitation et abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAHS) sont formulées séparément dans le document, étant donné la spécificité et la sensibilité de ces plaintes dont le traitement doit être axé sur les survivant(e)s et doit se conformer aux principes directeurs d'une prise en charge éthique de ces cas, notamment le respect des droits et du choix du/de la survivant(e), la confidentialité, la sécurité, et la non-discrimination.

Il en est de même du MGP spécifique aux PA mis en place par le REPALEF et qui est reproduit au point 10.4 du présent chapitre.

2° Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PIFORES

L'UC-PIF, les opérateurs délégués, les promoteurs des projets agroforestiers, etc. répondront en temps utile aux préoccupations et aux plaintes des parties concernées par le projet. Le MGP sera mis en place pour recevoir, traiter les préoccupations et traiter ces doléances. Le MGP sera proportionnel au niveau de risques et d'impacts potentiels du projet. Il sera accessible et inclusif ; disposera de mécanismes de règlement formels et informels, complétés, si nécessaire, par des solutions développées dans le cadre du projet. Le MGP devra assurer (a) la confidentialité, l'impartialité, l'objectivité et la rapidité de l'examen de toutes les plaintes ((b) la résolution rapide et efficace des problèmes dans un cadre transparent et culturellement sensible ; (c) le respect des pratiques culturelles locales, l'attention, l'objectivité, la sensibilité et la prise en compte des besoins et des préoccupations des parties touchées par le projet. Un tel mécanisme, processus ou procédure n'exclut pas l'application de recours judiciaires ou administratifs, mais permet également le dépôt et le traitement de plaintes anonymes.

L'existence d'un MGP efficace servira également à réduire les conflits et les risques tels que l'ingérence extérieure, corruption, l'exclusion sociale ou la mauvaise gouvernance ; améliorer la qualité des activités et des résultats du projet ; et servir de mécanisme important de retour d'information et d'apprentissage pour la gestion du projet concernant les forces et les faiblesses des procédures et des processus du projet.

Un comité de gestion des plaintes sera créé au sein des autorités locales pour traiter les plaintes. Les mesures prises en réponse aux doléances ou aux suggestions doivent être raisonnables et équilibrées.

- Processus global

Un MGP efficace et acceptable est un processus indépendant qui consiste à informer les parties sur les étapes de l'examen des problèmes qu'elles ont soulevés, un retour d'information pour évaluer les réponses reçues dans le délai fixé par le mécanisme, et la procédure d'appel pour les plaintes en suspens. Le processus global du MGP sera le suivant : (a) lors des étapes initiales du processus d'évaluation, les personnes lésées recevront des copies des procédures de règlement des plaintes afin de les guider sur la manière de traiter les plaintes, (b) le processus de règlement des plaintes commence par l'enregistrement de la plainte ou du grief, qui sera consigné dans le registre des plaintes ; (c) le délai d'examen et de réponse au problème à résoudre ; (d) si le grief n'est pas résolu ou si la décision n'est pas satisfaisante pour le plaignant, celui-ci peut déposer sa plainte auprès du tribunal approprié.

- Procédures

L'UC-PIF habilitera (i) les bureaux au niveau central et provincial, (ii) le niveau communautaire (village) comme points focaux du MGP. Grâce à cet arrangement, le projet sera en mesure de traiter efficacement tous les griefs soulevés au niveau de la base - les ménages, qui seront dispersés dans les 07 provinces, y compris dans les zones rurales. Pour gérer le MGP du projet, les niveaux successifs suivants d'examen et de résolution extrajudiciaire des griefs seront pris en compte :

- Le premier niveau sera constitué par les locaux /villages à la base, qui sont traditionnellement chargés d'aider les membres de la communauté et d'autres personnes à résoudre leurs problèmes (résolution de conflits, entretien général de la communauté, etc.). Ils ont la responsabilité première d'identifier les ménages et/ou les individus nécessitant une assistance sociale. Les doléances non résolues seront transmises à la Commission de Gestion des plaintes.
- Les personnes affectées par le Projet (PAP) auront la possibilité de soumettre leurs doléances directement à l'UC-PIF. Ce sera le deuxième niveau, qui formera une Commission de Gestion des plaintes sous la direction de l'UC-PIF et qui comprendra un ou plusieurs leaders communautaires, responsables de territoire et un chef de village. La commission devra résoudre les problèmes qui n'ont pas pu être résolus au niveau local ou ceux qui sont venus directement.

Mécanisme d'appel. Si un grief n'est toujours pas résolu à la satisfaction du plaignant, ce dernier peut déposer son grief ou sa plainte auprès du tribunal approprié.

Tableau 13. Quelques aspects de la gestion des plaintes

Auprès de qui la plainte est déposée	Formulaire de soumission	Procédure de gestion des plaintes	Temps pour examen des plaintes
Premier niveau Bureau des autorités locales Adresse : Tél : Fax : Adresse électronique : Agent responsable de la tenue du Journal du MGP :	Verbal Par écrit En format électronique	1. Les autorités locales enregistrent plainte/proposition dans le registre des plaintes et des propositions ; 2. Maintenir et surveiller le processus de l'examen et la réponse aux plaintes ; 3. Tous les mois, ils rendent compte par écrit au FIP_CU, au spécialiste du développement social sur l'état d'avancement du traitement des plaintes.	03 jours
Deuxième niveau Commission MGP Tél : Fax : Adresse électronique : Agent responsable de la tenue du registre des plaintes	Sous forme écrite. Sous forme électronique	1. Le bureau du FIP-CU enregistre la plainte dans le registre des plaintes et des propositions ; 2. Maintenir et surveiller le processus de d'examen et de traitement des plaintes ; 3. L'examen de la plainte peut nécessiter une vérification supplémentaire du problème, y compris la collecte de documents supplémentaires. 3. Faire un rapport mensuel écrit au Coordonnateur (en fonction de la nature du problème) sur l'état d'avancement du traitement des plaintes.	05 jours 15 jours

- Registre des plaintes

Les points focaux pour les plaintes tiendront des registres des plaintes au niveau local afin de s'assurer que chaque grief a un numéro de référence individuel, qu'il est suivi de manière appropriée et que des mesures idoines sont prises. Lors de la réception des commentaires, y compris des griefs, les éléments suivants doivent être déterminés :

- Le type d'appel ;
- La catégorie de l'appel ;
- Personnes chargées d'examiner et de mettre en œuvre l'appel ;

- Date limite pour la résolution de l'appel ; et
- Plan d'action convenu.

Le spécialiste développement social, l'environnementaliste et les représentants locaux veilleront à ce que chaque plainte ait un numéro d'identification individuel et que les actions enregistrées soient mises en œuvre. Le registre des plaintes doit contenir les informations suivantes :

- Le code (pour garantir la confidentialité du plaignant), sa localisation et la description du grief ou de la plainte ;
- Date de dépôt de la plainte ;
- Date d'enregistrement de la plainte dans le registre ;
- Description de l'action proposée pour traiter la plainte, nom de l'organisme de recours en matière de plainte ;
- Date à laquelle les informations sur les actions proposées pour traiter le grief ou la plainte ont été envoyées au plaignant (si nécessaire) ;
- Brèves informations sur la réunion et la décision du comité de gestion des griefs (si nécessaire) ;
- Date à laquelle la décision relative au grief a été prise (date de clôture du grief ou de la plainte) ;
- Date à laquelle la réponse sur le grief ou la plainte a été envoyée au plaignant.

- Suivi des plaintes et reporting

Un suivi et un rapport efficaces des plaintes dans le cadre du Projet contribueront à améliorer le MGP et à renforcer le retour d'information des parties prenantes. Cela permettra de réduire les conflits et les risques tels que l'ingérence extérieure, la corruption, l'exclusion sociale ou la mauvaise gouvernance, ainsi que d'améliorer la qualité des activités et des résultats du Projet en général.

Les représentants de terrain de l'UC-PIF seront chargés de :

- Collecter les données auprès des points focaux du MGP au niveau de la commune et/ou du district sur le nombre, le contenu et le statut des griefs ou des plaintes, et de les télécharger dans une base de données provinciale unique ;
- Tenir des registres des plaintes au niveau provincial ;
- Suivre les problèmes en suspens et proposer des actions pour les résoudre ;
- Fournir des rapports trimestriels sur le MGP aux responsable E&S de l'UC-PIF ;
- Les responsable E&S de l'UC-PIF seront chargés des tâches suivantes :
- Synthétiser et analyser les données qualitatives reçues des points focaux sur le nombre, le contenu et le statut des doléances et de les télécharger dans une base de données unique centrale ;

- Fournir des rapports trimestriels sur le MGP au coordonnateur du projet.

Le Coordonnateur soumettra des rapports trimestriels sur le MGP à la Banque mondiale sur les points suivants :

- Le statut de la mise en œuvre du MGP (procédures, formation, campagnes de sensibilisation du public, budgétisation) ;
 - Données qualitatives sur le nombre d'appels reçus (doléances, demandes, suggestions, requêtes, avec indication des griefs liés à la NES n°7 de la Banque mondiale, et le nombre de griefs résolus) ;
 - Des données quantitatives sur le type d'appels et de réponses fournies, les problèmes et les griefs qui restent non résolus ;
 - Niveau de satisfaction des mesures prises (réponse donnée) ;
 - Mesures correctives, leur adoption et leur mise en œuvre.
- Système de règlement des griefs de la Banque mondiale

Les communautés et les individus qui s'estiment affectés négativement par un projet de la Banque mondiale peuvent soumettre des plaintes aux mécanismes de gestion des plaintes existants au niveau du Projet ou au système de règlement des griefs de la Banque mondiale. Ce service assure une prise en compte rapide des doléances ou des plaintes reçues pour traiter les problèmes liés au projet. Les communautés et les individus affectés par le projet peuvent soumettre leurs griefs à un panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale qui détermine si des dommages ont été (ou peuvent être) causés par le projet a été (ou peut-être) causé par le non-respect des politiques et procédures de la Banque mondiale. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les problèmes ont été portés directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu l'occasion de les examiner. Pour plus d'informations sur la manière de déposer une plainte auprès du Corporate Grievance Redress Service (GRS) de la Banque Mondiale, voir <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service>.

Les informations sur la manière de déposer des griefs ou des plaintes auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale sont disponibles à l'adresse suivante : www.inspectionpanel.org.

3° Traitement des plaintes liées à l'EAS/HS

Les plaintes liées à l'EAS/HS seront enregistrées par des personnes / institutions identifiées comme digne de confiance lors des consultations avec les femmes pour être

accessibles et sûres. Tous les survivant(e)s, même avant une investigation sur la plainte, seront immédiatement référés aux services EAS/HS suivant le protocole de réponse qui fera partie du plan d'action. En effet, les procédures spécifiques pour le traitement des plaintes d'EAS/HS devront être disponibles, y compris des mesures pour garantir la confidentialité, la sécurité et la dignité des plaignant(e)s/survivant(e)s tout au long de la gestion de la plainte.

10.2. MGP spécifique aux PA

En plus du mécanisme existant au niveau du projet, des synergies seront envisagées pour un transfèrement des plaintes concernant le PIFORES vers le mécanisme du DGM géré par le REPALEF, qui est repris dans les paragraphes qui suivent.

1° Acteurs éligibles comme plaignants

Toute communauté, population, organisation et individu peut soumettre sa plainte et obtenir des réponses au moment opportun. Cependant, toutes les plaintes ne sont pas éligibles mais une réponse sera donnée à chaque fois qu'une plainte sera soumise.

2° Modalités de réception et de traitement d'une plainte

Le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC (REPALEF) est une organisation de Peuples Autochtones qui pourra recevoir les plaintes et les gérer dans le cadre du projet PIFORES.

3° Niveaux de réception et de traitement d'une plainte

Dans le cadre du projet PACDF (financé par le DGM et par le FONAREDD), le REPALEF a mis en place le dispositif de collecte et de traitement des plaintes suivant se situant à trois niveaux : territorial, provincial et national.

- Au niveau des Territoires

Les Points Focaux provinciaux du REPALEF feront des tournées semestrielles dans chaque territoire pour recevoir les plaintes des communautés et donner des réponses à ces plaintes.

En dehors de ces tournées semestrielles, il est possible de déposer plainte selon l'une des modalités prévues à la Section IV deuxième paragraphe et selon la procédure décrite ci-dessous.

La procédure de soumission des plaintes au niveau des territoires est la suivante :

- La Coordination Nationale du REPALÉF reçoit la plainte ;
- Elle informe le Secrétariat Technique du CPN, des réponses à donner au plaignant ;
- Elle convoque des réunions du Grand Groupe ou des rencontres informelles pour donner des réponses aux plaintes ;
- Si le plaignant n'est pas satisfait, le REPALÉF informe la Caritas et la Banque Mondiale pour fournir des réponses supplémentaires ;
- Elle fait un état des lieux des plaintes reçues pendant des réunions du Comité de Pilotage ;
- Elle présente la situation aux réunions du Conseil d'Administration du REPALÉF et reçoit ses orientations sur la question de gestion des plaintes.

- Au niveau des Provinces

Le Point Focal provincial du REPALÉF est l'organe chargé de la collecte des plaintes en province et de la transmission de la réponse. Il est autorisé de soumettre la plainte lorsque les consultations n'ont pas respecté les procédures ou lorsqu'il est en situation de menace, etc.

Les procédures à suivre sont les suivantes :

- Le Point Focal provincial informe le REPALÉF central de la situation par l'une des modalités prévues au point 4° ci-dessous ;
- Si la plainte est pertinente, le REPALÉF central autorise le Point Focal à adresser sa plainte à l'entité concernée ;
- L'entité concernée fournit des réponses dans un délai raisonnable.

Pour d'autres organisations ou entités basées en province, les procédures à suivre sont les suivantes :

- Le plaignant informe le Point Focal provincial du REPALÉF sur la situation par l'une des modalités prévues au point 4° ci-dessous ;
- Le Point Focal informe la Coordination Nationale sur la pertinence de la plainte ;
- Si la plainte est pertinente et déclarée recevable, le plaignant transmet sa plainte écrite auprès du Point Focal avec copie à la Coordination du REPALÉF ;
- Si la réponse doit être donnée par le Point Focal ou par la Caritas locale, le Point Focal reçoit l'autorisation de la Coordination Nationale ;

- Si la réponse doit être donnée par le REPALEF centrale, il la donne via internet, mail, lettre, mission des Points Focaux, réunions, rencontres etc. ;
 - Lorsque le plaignant n'est pas satisfait des réponses fournies à ses plaintes, le REPALEF transmettra cette plainte à l'Agence d'Exécution Mondiale et à la Banque Mondiale pour fournir les réponses.
- Au niveau national

Les plaintes soumises par des organisations nationales sont éligibles et recevables lorsque ces plaintes sont formulées au sujet des activités habilitantes de niveau national, des contrats de prestation de service, des activités de renforcement des capacités, des actions de plaidoyer et de lobbying, des études, etc. confiées aux organisations nationales ayant des capacités requises de fournir ce service. Les plaintes sont déposées selon l'une des modalités prévues à la Section IV deuxième paragraphe de ce manuel.

Les procédures à suivre sont les suivantes :

- La Coordination Nationale du REPALEF reçoit la plainte ;
- Elle informe le Secrétariat Technique du CPN des réponses à donner au plaignant;
- Elle convoque des réunions du Grand Groupe ou des rencontres informelles pour donner des réponses aux plaintes ;
- Si le plaignant n'est pas satisfait, le REPALEF informe la Caritas Congo et la Banque Mondiale pour fournir des réponses supplémentaires ;
- Elle fait un état des lieux des plaintes reçues pendant des réunions du Comité de Pilotage ;
- Elle présente la situation aux réunions du Conseil d'Administration du REPALEF et reçoit ses orientations sur la question de gestion des plaintes.

Le REPALEF communiquera à la UC-PIF du PIFORES les points de contact aux niveaux territorial, provincial et national (Nom et Prénom, Contact : téléphone et e-mail éventuellement).

4° Modalités de réponse aux plaintes

En principe, les réponses aux plaintes sont fournies par le REPALEF RDC en concertation avec la Caritas Congo Asbl, le Secrétariat Technique CPN, le Comité Technique du Projet PAF, le Conseil d'Administration du REPALEF, les Points Focaux provinciaux, la Banque Mondiale et l'Agence d'Exécution Globale (GEA). En dehors du

REPALEF, les institutions susmentionnées peuvent également donner des réponses aux plaintes lorsque celles-ci leur sont adressées.

Les plaintes et les réponses aux plaintes peuvent être verbales, écrites, audio, etc., à travers les canaux et/ ou les moyens de communication adaptés à la réalité du pays et des communautés de base notamment des lettres, des réunions, des ateliers, des campagnes, des appels téléphoniques, via internet (par email), des missions des Points Focaux, des dialogues et tout autre manière efficace de transmission d'information. Le REPALEF ajustera les modalités de dépôt de plaintes et de transmission de la réponse en fonction de l'évolution du projet et du renforcement des capacités en termes de maîtrise d'outils technologiques.

5° Durée de traitement et de réponse d'une plainte

Dès la réception de la plainte, le plaignant recevra l'accusé de réception. Après la concertation avec les instances susmentionnées, le REPALEF fournira des réponses détaillées à la plainte. Le temps accordé pour donner des réponses aux plaintes peut varier au cas par cas.

Le devra REPALEF déployer tous les moyens à sa disposition afin de respecter les durées de traitement des plaintes reprises dans le tableau suivant.

Tableau 14. Niveau et durée de traitement d'une plainte

Institution	Durée
Au niveau du REPALEF	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par la Coordination Nationale du REPALEF	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base d'une mission de décente sur le terrain	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Point Focal provincial	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Point Focal provincial sur base d'une mission de vérification	De 1 à 30 jours
Au niveau de la Caritas Congo Asbl	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par la Caritas Kinshasa	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par Caritas Kinshasa sur base d'une décente sur le terrain	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par	De 1 à 3 jours

Caritas local	
Au niveau du Secrétariat Technique	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Secrétariat Technique	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base de décente sur le terrain	De 1 à 30 jours
Au niveau du Comité de Pilotage National et du Comité de Pilotage Provincial	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Comité de Pilotage National	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données sur base de décente	De 1 à 30 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être données par le Comité de Pilotage Provinciale	De 1 à 90 jours
Au niveau de la Banque Mondiale	
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être fournies par la Banque Mondiale	De 1 à 3 jours
Les plaintes par lesquelles les réponses doivent être fournies après les missions d'évaluation	De 1 à 30 jours

6° Mécanisme de gestion des plaintes, d'information et de décision finale

Le mécanisme de gestion des plaintes et des griefs est un instrument du projet d'appui aux communautés forestières locales (Local Forest Communities Support Project, LFCSP). Il a pour objectif de permettre un traitement transparent et équitable de chaque plainte et de garder les traces écrites des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes doit en outre permettre d'encourager le règlement instantané des plaintes et de faire la publicité des plaintes reçues et des mesures prises pour y répondre.

La publicité des plaintes reçues et des mesures prises pour y répondre sera faite à travers divers supports tels que les affichages, les envois de SMS, les émissions radio, les publications sur des sites web désignés (y compris le site internet du Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes de la Forêt www.peuplesautochtones.cd), des lettres, des missions des Points Focaux, des réunions, des rencontres, etc.

Les besoins de faciliter la communication, la transparence et le stockage des informations relatives à la gestion des plaintes reçues peuvent être satisfaits à travers une conjugaison des capacités des outils des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme le téléphone portable, une base de données et les sites web. Les modalités de dépôt des plaintes sont multiples : par téléphone, par courrier, par email, via le formulaire de plaintes sur le site du PACDF, ou en personne.

Une fois la plainte déposée, le plaignant sera en contact direct avec les organes du REPALEF qui lui donneront la réponse par la voie la plus adaptée aux circonstances (voir point 4° ci-dessus). Il y aura également un fichier reprenant quelques données de base sur les plaintes et leur statut (en cours de traitement ou résolu) sur la page « Plaintes » du site du PACDF dont l'adresse est : www.peuplesautochtones.cd

7° Résolution et clôture des plaintes

La résolution et la clôture du dossier devraient intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel responsable de fournir une réponse. Veuillez noter que le délai ne court pas immédiatement à partir du dépôt de la plainte.

Le Sous-comité de traitement des plaintes du GSC et CPN proposeront dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

8° Critères d'éligibilité d'une plainte

Sans exhaustivité, il sied de relever que les types de plaintes éligibles se présentent comme suit : les vols, le refus de paiement des prestations des PA, la discrimination, la non satisfaction des demandes des PA pour le transfert monétaire, la non implication des PA dans les activités HIMO et la non implication des PA dans les activités de construction des infrastructures communautaires et autres.

Les plaintes éligibles sont celles adressées par les bénéficiaires directs du projet PIFORES, notamment :

1. Les communautés Autochtones et locales des territoires concernés par les activités relevant des composantes du PIFORES ;
2. Les chefs traditionnels ;
3. Les délégués des Communautés dans le Comité de Pilotage National ;
4. Les Comités de Suivi ;
5. La Caritas locale concernée par le projet PIFORES ;
6. Les ONG de base chargées de la mise en œuvre de certaines activités du PIFORES ;
7. Les Points Focaux territoriaux du REPALEF ;
8. Les Points Focaux provinciaux du REPALEF ;

9. Les opérateurs ;
10. Les organisations membres du REPALEF ;
11. Toute organisation ou individu affecté légitimement par le projet ;
12. Toutes les organisations ou individus agissant pour le développement des Peuples Autochtones.

9° Plaintes non éligibles

Les plaintes ne présentant pas les conditions d'éligibilité sont inéligibles. Un courrier est alors adressé au plaignant pour l'informer du rejet de la plainte. Entre autres, les courriers ayant les caractéristiques ci-dessous seront inéligibles :

- Toute plainte sans lien avec le projet ou ses activités ;
- Toute plainte agressive ou rédigée dans l'objectif de nuire à une personne ou une structure ;
- Toute plainte non étayée par des faits ou basée sur des accusations sans preuves, des mensonges ou des diffamations ;
- Toute plainte contestant les principes de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones ;
- Toute plainte basée sur l'appartenance ou non à un groupe ethnique ou attaquant un individu sur la base de ses origines ou de sa parenté ;
- Toute plainte contrevenant à la loi.
-

10° Archivage des plaintes et réponses

Un système d'archivage physique et électronique (base de données) pour le classement des plaintes sera créé au sein de la Coordination Nationale du REPALEF. Ce système sera composé de trois modules dont un module sur les plaintes reçues, un module sur le traitement des plaintes et un autre module ayant trait à la sécurisation des données confidentielles.

Ce système donnera accès aux informations sur :

- i) Les plaintes reçues ;
- ii) Les solutions trouvées ;
- iii) Les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

XI. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Après l'approbation du CPPA par l'ACE et la Banque mondiale, l'instrument sera publié sur le site du projet MEDD et sur le site web de MediaCongo. Enfin, il sera publié sur le site de la Banque mondiale.

Il sera aussi diffusé auprès des Administrations locales concernées par le CPPA notamment dans les principales villes et cités des provinces de la zone d'intervention du projet : Kinshasa, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami.

Comme la plupart des Populations Autochtones de la zone du Projet éprouvent des difficultés de lecture, le projet traduira le résumé exécutif en langues locales (lingala pour la ville-province de Kinshasa), (kikongo pour la province du Kongo-Centrale et celle de Kwilu) et tshiluba pour les provinces de l'espace Kasai faisant partie de la zone d'intervention (Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami). Le projet vulgarisera aussi la version finale du CPPA dans les campements/villages concernés à travers des réunions publiques auprès des autorités politico-administratives locales. Il sera ensuite publié sur le site Web de la Banque Mondiale à Washington.

Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du CPPA/PPA du PIFORES, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes au Projet sera mis en place conformément au PMPP pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement du PIFORES, afin d'avoir une même compréhension. Le Comité Local de résolution des Conflits servira de cadre approprié à cet effet. En outre, les Comités, mis en place, serviront de cadre de diffusion et de partage des informations. Aussi, les radios communautaires locales seront-elles mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et devoirs ainsi que partager les informations. Enfin, des canaux locaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les Associations des PA, les acteurs et le Projet.

XII. CONCLUSION

L'objectif du développement du PIFORES est d'améliorer l'aménagement du territoire, la gestion des paysages forestiers et les moyens de subsistance des communautés locales dans des zones sélectionnées, tout en s'appuyant sur une série de stratégies et de plans d'actions qui ont fait leurs preuves pour améliorer la gestion des paysages forestiers.

La zone d'intervention du projet où l'on rencontre les campements des PA concerne globalement les villes, cités, villages de Kinshasa, du Kasai, du Kasai Central, Kasai Oriental et de la Lomami.

C'est en vue de minimiser les effets néfastes de certaines activités du PIFORES sur les PA que le présent CPPA est élaboré sur base d'une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes au Projet (PA, populations voisines Bantoue, Société Civile – ONG locales, confessions religieuses, personnes ressources préoccupées par le développement des PA, partenaires techniques).

L'élaboration de ce CPPA respecte le cadre légal et réglementaire de référence composé de Traités et accords internationaux relatifs aux droits des PA ratifiés par la RDC, de la NES n° 7 de la Banque mondiale et des textes législatifs réglementaires de la RDC, plus particulièrement la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées.

Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **1 809 500 USD (un million huit cent et neuf mille cinq cents dollars américains)**.

Dans le cadre du traitement des litiges, un MGP spécifique aux PA a été proposé pour prévenir et gérer divers cas des conflits en termes d'arbitrage et des recours éventuels via le Comité Local de Concertation pour chaque campement des PA et ce, pour les plaintes globales. Tandis que les plaintes liées à l'EAS/HS, elles seront prises en compte à travers des procédures spécifiques pour la gestion et la résolution éthiques et confidentielles de ce type de plaintes dans le cadre du MGP du Projet.

XIV. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, 2016, « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. », Washington, D.C.

Barume, K. 2000. Heading Towards Extinction? Indigenous Rights in Africa: The case of the Twa of the Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo. IWGIA Document No. 101, Copenhagen: IWGIA/ Forest Peoples Programme.

CEPAC/PROJET PYGMEES, 2015 et Rapport annuel 2016, Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for indigeous peoples.

FDAPID, [universal-rights.org](http://www.universal-rights.org)
<http://www.universal-rights.org> › 2018/10 › Ve...

Dynamique des groupes des peuples autochtones (DGPA), Atlas de localisation des peuples autochtones pygmées en R.D. Congo, volume 1, Kinshasa, 2012.

Kabananyuke, K. « Pygmies in the 1990s, changes in forestland tenure, social impacts and potential health hazards, including HIV infection », rapport inédit, Makerere Institute of Social Research, Makerere University, Kampala, 1999.

Lewis, J. 2000. The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region. Minority Rights Group International, London.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Agriculture, Secrétariat Général de l'Agriculture, Programme National de Développement Agricole (PNDA), Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones, Mai 2021.

République Démocratique du Congo, Ministère de la Santé Publique, Projet de renforcement des systèmes régionaux de Surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV RDC), Cadre de Planification des Populations Autochtones, Novembre 2021.

République Démocratique du Congo, Ministère des Infrastructures et Travaux publics, Cellule Infrastructures, Projet de Facilitation de commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL), Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), Novembre 2021.

République Démocratique du Congo, Fonds Social de la RDC, Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP) Projet d'Inclusion Productive - Avance de Préparation de Projet (PIP-APP) Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaires et Universitaires (PEQPESU) Composante de

Réponse à l'Urgence (PEQPESU-CERC) (STEP-PIP.APP-PEQPESU-CERC), Cadre de Planification des Populations Autochtones, Août 2019.

République Démocratique du Congo, Ministère de la Santé Publique, Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE), Cadre de Planification des Populations Autochtones, mars 2019.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Energie et des Ressources hydrauliques, Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques », PAASE en sigle français et EASE en sigle anglais, Cadre de Planification des Populations Autochtones, Décembre 2016.

République Démocratique du Congo, Ministère de la Santé Publique, Direction d'études et de planification, Projet de Développement du Système de Santé (PDSS), Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), Septembre 2016.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique, Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU), Cadre de Planification des Populations Autochtones, Avril 2015.

XV. ANNEXES

Annexe 1. Profil biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du PIFORES

VOLETS	DESCRIPTION
	Profil Physique de la zone du projet
Situation géographique	<p>Le projet couvre sept (7) provinces : Kinshasa, Kwilu, Kongo Central, Kasai, Kasai central, Kasai oriental et Lomami</p> <p><u>La Province de Kinshasa</u>, est subdivisée en 24 communes et s'étend sur une superficie de 9 965 km², le long de la rive méridionale du « Pool Malebo » et constitue un immense croissant couvrant une superficie plane peu élevée avec une altitude moyenne d'environ 300 m. Kinshasa est limitée : (i) à l'Est par les provinces de Mai-Ndombe, Kwilu et Kwango ; (ii) à l'Ouest et au Nord par le fleuve Congo formant ainsi la frontière naturelle avec la République du Congo, et au Sud par la province du Kongo-central. Kinshasa est la capitale de la RDC et le siège des institutions.</p> <p><u>La province du Kwilu</u> est subdivisée en 5 Territoires (Bagata, Masi Manimba, Idiofa, Bulungu et Gungu) et s'étend sur une superficie de 78 441 km². Elle est située dans la partie Sud-Est de la RDC, et à une altitude comprise entre 350 et 575 m avec une dénivellation de 225 m. Elle est limitée au Nord par le Sud de la Province de Mai-Ndombe ; à l'Est par l'Ouest de la Province du Kasai ; au Sud par le Nord de la Province de Kwango et à l'Ouest par le l'Est de la Ville-Province de Kinshasa. Bandundu est le Chef-lieu de la Province.</p> <p><u>La province du Kongo Central</u> est subdivisée en dix Territoires (Kasangulu, Madimba, Kimvula, Mbanza Ngungu, Songololo, Luozi, Tshela, Muanda et Lukula) en plus du Territoire Urbain de Matadi, chef-lieu de la province) et s'étend sur une superficie de 53 920 km², soit 2,3 % du territoire national. Elle est située au Sud-Ouest de la République Démocratique du Congo et est limitée au Nord par la République du Congo, au Sud par la République d'Angola, à l'Est par la Ville-Province de Kinshasa et la Province de Kwango et enfin, à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'enclave Angolaise de Cabinda.</p> <p><u>La province du Kasai</u> est composée de la ville de Tshikapa, son Chef-lieu et cinq territoires (Dekese, Ilebo, Luebo, Mweka et Tshikapa/Kamonia). Elle s'étend sur une superficie de 95 631 km². Située au centre-ouest du pays, elle est limitrophe de 6 provinces congolaises (Sankuru au Nord-Est, Kasai Central à l'Est, Kwilu à l'ouest, Kwango au sud-ouest, Tshuapa au nord et mai-Ndombe au nord-ouest) et d'une province angolaise au sud (Lunda-Nord).</p> <p><u>La province du Kasai central</u> est administrativement divisée en cinq territoires et deux villes. Territoires</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>de Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Luiza ; et les Villes de Kananga et de Tshimbulu. Elle a une superficie de 58 368 km² et est bornée au nord par la province de Sankuru, au sud par la province angolaise de Lunda Norte et de la province de la Lualaba (au Katanga), à l'est par la province du Kasai Oriental et à l'ouest par la province du Kasai.</p> <p>La province du Kasai oriental, située au centre du pays, la province est constituée de la ville de Mbuji-Mayi et de 5 territoires : Kabeya-Kamwanga, Katanda, Lupatapata, Miabi, Tshilenge. Elle s'étend sur une superficie de 10 315 km² et est limitrophe de 3 provinces (Lomani à l'est et au sud, Sankuru au Nord et Kasai central à l'ouest).</p> <p>La province de la Lomami est située au centre du pays sur la rivière Lomami et est constituée par 4 territoires qui sont : Kabinda-chef-lieu de la province, Kamiji, Lubao, Lulu et Ngandajika. L'ensemble de ces territoires forme une superficie de 54 613 Km² et ils sont limitrophes de 7 provinces de la RDC (Haut-Lomami au Sud ; Tanganyika au Sud ; au Nord, Sankuru ; Kasai oriental et Kasai central à l'ouest ; au Sud-ouest Lualaba et Maniema au Nord-est).</p>
Climat	<p>Le climat dominant dans les provinces couvertes par le projet est de type tropical chaud et humide avec une température annuelle moyenne comprise entre 23 et 25°C dans les zones de climat tropical et entre 14 et 24°C dans la partie du climat de montagne. On y distingue deux saisons, l'une humide et l'autre sèche. La saison sèche dure en moyenne de 5 mois à Kinshasa en régressant dans les autres villes, telles que Tshikapa ou Mbuji-Mayi et Kabinda (4 mois) puis Bandundu, puis moins d'un mois à Bandundu. La pluviométrie dans cette partie oscille entre 1000 et 2000 mm par an. La moyenne de l'humidité relative oscille entre 70 et 89% en fonction de la réunion. (Source : ICREDES 2015)</p>
Relief	<p>Dans la partie Ouest et centre de la RDC, le relief prédominant dans la zone du projet varie d'un plateau légèrement vallonné (Kasai) et (Kinshasa). Le modèle est fait d'une succession de crêtes. Ainsi les villes du Kasai et de la Lomami jouissent d'un plateau formant le pourtour de la cuvette centrale congolaise où dominent les faibles altitudes (500 à 1 000 mètres). Les villes du Kivu quant à elles, connaissent un relief accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2500 m. A Kinshasa, le relief est fait d'une plaine marécageuse et alluviale dont l'altitude varie entre 275 et 300 m et d'une région des collines d'une altitude allant de 310 m à 370 m. Bandundu est très plate et les pentes supérieures à 5% sont rares alors que Kikwit a un relief en plateau dont l'altitude est comprise entre 342 m au niveau de la rivière Kwilu et 550 m au niveau de l'ancien village de Kazamba.</p>

VOLETS	DESCRIPTION			
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de la zone du projet appartient au bassin hydrographique du fleuve Congo. Il est alimenté par de nombreux cours d'eau dont ceux qui font partie de la zone du projet, notamment le Kwilu, le Kasai, Lubi, Kalelu, Lubilanji, Kanshi, le Sankuru, le Lomami, la rivière Tshikapa et le fleuve Lulua. Ces affluents suscités drainent les eaux des rivières qui irriguent les différentes provinces couvertes par le projet. L'utilisation des pesticides dans le cadre des activités agroforestières pourrait affecter la santé écologique de ce vaste réseau hydrographique.</p> <p>Voies navigables : le lac Kasai, l'une des principales voies navigables de la RDC ; le fleuve Congo, qui sépare la Province du Kongo Central en 2, avec 2 biefs navigables : Matadi-Banana et Mpioka-Isangila ; rivière Kasai (principale voie d'évacuation des productions agricoles) – la rivière Kwilu est navigable jusqu'à Kikwit pour des baleinières (par pirogue jusqu'au territoire de Gungu).</p>			
Type de Sols	<p>Le sol dominant dans la zone du projet est de type Arénoferrosol, constitué des sables fins et d'argile (inférieure à 20%) avec une faible teneur en matière organique. Ce sol est fortement exposé aux risques d'érosion menaçant souvent des infrastructures en place notamment des maisons d'habitations, des voies d'accès, des édifices et des ligneux.</p> <p>Kasai : Arénoferrosol sur sable ; Sols ferrallitiques et Ferrisols</p>			
Profil biologique de la zone du projet				
Végétation	<p>La végétation est très variée dans les provinces couvertes par le projet. Cette variété de la végétation est due du fait que chaque province identifiée dans le cadre du projet se retrouve dans une région phytogéographique donnée.</p>			
	Province	Surface Forêt	Surface Savanes	Déforestation
	Province Kasai	64 530 km ² /couverte à près de 70% de forêt (55% forêt dense humide et 5% de forêt sèche)	29 198 km ²	A enregistré plus de 12% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 900 000 ha)
Province Kasai Central	29 912 km ² (52% de forêt (dont 36% forêt dense humide et 7% de forêt sèche).	25 464 km ²	Le Kasai Central a enregistré près de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit	

VOLETS	DESCRIPTION			
				plus de 650 000 ha).
	Province Kasai Oriental	823 km ² (8% surface totale, très peu forestière (moins de 10% de forêt)	8 194 km ²	Aucune surface de la Province n'est affectée à la production forestière
	Province Lomani	10 132 km ² (dont 11% forêt dense humide et 5% de forêt sèche) et à plus de	40 423 km ²	N/A
	Province Kinshasa	1 285 km ² (moins de 13% de forêt (6% forêt dense humide). 10% de la province est urbanisée.	7 773 km ²	A enregistré plus de 30% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha). 2ème province la plus affectée par les pertes du couvert forestier, après le Kasai Oriental
	Province du Kongo Central	18 223 km ² (représente 30% de la surface (16% forêt dense humide)	32 160 km ²	Près de 80% des terres n'ont pas d'affectation. A enregistré plus de 20% de perte de couvert forestier entre 2001 et 2020 (soit plus de 40 000 ha).
	Province du Kwilu	26 685 km ² (représente un peu plus de 30% de la surface (dont 20% de forêt dense humide)	47 649 km ²	94% des terres n'ont pas d'affectation.
<p>Les provinces du Kwilu et de Kinshasa sont situées dans la région guinéo-congolaise, caractérisé par un paysage forestier largement étendu de forêts denses ombrophiles sempervirentes, semi-sempervirentes (espèces typiques : <i>Oxystigma oxyphyllum</i>, <i>Scorodophloeus zenkeri</i>, <i>Afrmosia elata</i>, <i>Piptadeniastrum africanum</i>, <i>Grossweileroendron balsamiferum</i>, <i>Milletia laurenti</i>, <i>Entadrophragma sp</i>, <i>Celtis sp</i>, <i>Cynometra</i></p>				

VOLETS	DESCRIPTION			
	<p><i>sp, Austranalla congolensis</i>), marécageuses, inondées et secondaires, dérivant de la dégradation des climax. (White, 1976, 1983).</p> <p>La végétation dominante dans la plupart des provinces du projet est la savane herbeuse, arbustives et arboreux. Elle se transforme souvent en brousse et la végétation s'éclaircit. De hautes herbes (3 à 4 m) s'étendent à perte de vue. La monotonie est coupée par quelques arbustes de petites tailles. Cela est dû au climat, mais aussi au relief. En terrain plat, on rencontre des savanes arborées (étendues herbeuses parsemées de bouquets d'arbres) où le temps est continuellement brumeux. Les feux de brousse font partie des pratiques régulièrement enregistrées dans ces mosaïques de savanes.</p> <p>Les arbres les plus caractéristiques sont notamment <i>albizia (mutshielengie)</i>, <i>antadopsie abyss ima (munyese)</i>, <i>scorodophocus zenkeri (mpila)</i>, <i>chlorophora excelsa (mufula)</i>. On compte aussi des arbres fruitiers tels que les manguiers (<i>Mangifera indica</i>), les goyaviers (<i>Psidium guajava</i>), les avocatiers (<i>Persea americana</i>), les palmiers à huile (<i>Elaies guineensis</i>) et d'autres espèces non fruitières comme les Terminalia (<i>Terminalia mantaly</i>), les Eucalyptus (<i>Eucalyptus camaldulensis</i>), les Acacia auriculé (<i>Acacia auriculiformis</i>), les flamboyants (<i>Delonix regia</i>) et les palmiers royal (<i>Roystonea regia</i>).</p> <p>Kasaï : Forêt dense ; Savane boisée ; Savane herbeuse</p> <p>Les essences suivantes sont utilisées dans les provinces couvertes par le projet pour fabriquer du charbon de bois : Uapaca spp, Gilbertiodendron dewevrei, Erythrophloeum spp, Julbernardia sereti, Margaritaria discoidea, Parinari excelsa ;</p>			
Aires protégées et approche de gestion	Province	Surface Aires protégées	Aire protégée	
	Province Kasaï	7 521 km ²	Parc National de la Salonga – Sud	
	Province Kasaï Central	4 315 km ²	Territoire de Luiza avec le domaine de chasse de Bushimaie	
	Province Kasaï Oriental	Aucune surface de la Province n'est affectée à la production forestière ou à la conservation, en revanche 33% d'entre elles sont couvertes par des permis miniers		
	Province de la	53 km ²	Domaine de chasse de	

VOLETS	DESCRIPTION		
	Lomani		Bushimaie
	Province de Kinshasa	2 518 km ²	Réserve naturelle de Bombo Lumene
	Province du Kongo Central	1 350 km ² (3% surface totale)	Cascades sur le fleuve Congo, (Chutes de Zongo), Réserve de biosphère de Luki et Réserve naturelle des mangroves
	Province du Kwilu	3 288 km ² (4% surface totale)	Domaine de chasse de Mangai, dans le territoire du Gungu
	<p>L'enjeu consiste donc à prendre les mesures et actions permettant de préserver au mieux ces aires protégées des nuisances liées au projet. Les investissements du projet se seront dans les zones tampons et/ou à proximité des aires protégées, et elles devront être prises en compte dans le cadre des critères de sélection et d'éligibilité basés sur l'aménagement du territoire.</p> <p>Plusieurs espèces emblématiques et présentes sur la liste Rouge de l'IUCN trouvent un habitat favorable dans les aires protégées parcs sus-listées, des lions (<i>Panthera leo</i>), des hippopotames amphibies (<i>Hippopotamus amphibius</i>) ainsi que trois taxons de grands singes : le gorille des montagnes, le Gorille de Grauer (<i>Gorilla beringei graueri</i>) et le Chimpanzé de l'est (<i>Pan troglodytes schweinfurtti</i>).</p>		
Faune	<p>Dans les provinces couvertes par le projet on retrouve de zones à Hautes Valeurs de Conservation et la présence d'espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles et éléphants. Les Bonobo (<i>Pan paniscus</i>) sont des espèces protégées et endémiques et au vue de leur population très limités sont classés parmi les espèces en voie de disparition et figure dans la liste rouge de UICN. Le parc de Salonga est le sanctuaire et foyer naturel des Bonobos.</p> <p>Dans les autres provinces, on retrouve dans ces savanes, les espèces telles que : buffles, sitatungas (<i>Tragelaphus spekei</i>), des Cobes Defassa (<i>Kobus, sp</i>), des singes noirs, des potamochères (<i>Potamochoerus porcus</i>), et des hippopotames (<i>Hippopotamidae</i>) dans les cours d'eau (rivière Lulua, Bushimaie. L'avifaune est caractérisée par les espèces telles que : hérons pique bœufs, hirondelles et tourterelles, ainsi que des oiseaux migrateurs comme Hibou (<i>Ciccaba woodfordii</i>), Moineau (<i>Passer griseus</i>), Corbeau (<i>C. albicollis</i>), Epervier (<i>Milvus migrans</i>), garde bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>). Aucun de ces animaux, ni oiseau n'a un statut de</p>		

VOLETS	DESCRIPTION
	protection particulière. Les espèces telles que les sitatunga, hippopotame, Cobe, garde bœuf et le hibou sont classées comme espèce partiellement protégée dans la liste rouge d'UICN.
Services écosystémiques	Les services écosystémiques recensées dans la province comprennent : la commercialisation des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL), chasse, pêche, pollinisation, accès à l'eau, stockage du CO2, etc. L'agriculture, l'élevage, la foresterie et l'agroforesterie bénéficient de ses services écosystémiques et en fournissent. Les intrants agricoles incluant les pesticides et la monoculture pourront affecter la pollinisation.
Profil socio culturel et économique	
Populations et Structure sociale	<p>La population des provinces bénéficiaires du projet est estimée à 41,658,762.00 habitants selon les services de santé de la RDC (2020). La province de Kinshasa vient en tête avec 13,934,722 habitants, elle est suivie par la province du Kasaï Oriental avec 5,413,325 habitants.</p> <p>Les Bantu constituent la majeure partie de la population de la zone du projet. Ils sont organisés en tribus, chacune ayant sa propre langue vernaculaire. Au Kasaï, la langue généralement parlée est le Tshiluba, puis le Kisonge à Lomami. Au Kwilu et au Kongo central, la langue parlée est le kikongo puis le Lingala, qui est également parlé à Kinshasa.</p> <p>Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan de par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier de par sa résidence, d'un groupement de par son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu, des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas.</p> <p>Les provinces concernées par le projet sont également peuplées des peuples autochtones pygmées. On les retrouve dans les provinces du Kasaï Central, de la Lomami, et dans le Kasaï. Ces peuples ont une connaissance écologique des écosystèmes, la Biodiversité, les essences floristiques utiles dans la médecine traditionnelle, etc. L'enjeu ici porte sur la considération des Peuples autochtones comme bénéficiaires du projet et la prise en compte des préoccupations des PA dans la planification du projet et des sous-projets.</p> <p>Au point de vue de la structuration sociale, la population active est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%).</p> <p>Sur le plan administratif, les communes des différentes villes sont régies par l'art. 46 de la loi organique n°</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>08/16 du 07 octobre 2008. Ainsi ces communes sont des subdivisions de la ville, elles-mêmes se subdivisant en quartiers.</p> <p>Les communes en tant qu'entités territoriales décentralisées (ETD) disposent d'une personnalité juridique et comprennent chacune deux organes : Le Conseil Communal et le collège Exécutif Communal.</p>
<p>Sites d'importance spirituelle, religieuse ou historique</p>	<p>La province de Kinshasa et compte des jardins zoologiques, botaniques, des chutes d'eau et des sites touristiques, tels que la réserve de Bombo-Lumene à Kinshasa, le Lac Mavallée, Lola ya Bonobo, etc.</p> <p>Par ailleurs, dans le Kasai Oriental, on rencontre des sites sacrés tels que : la Grotte Nyongolo et Grotte de Bena Kabongo</p> <p>Dans le Kasai Central on retrouve des chutes d'eau et sites d'intérêt touristique tels que : Chutes Mbombo (Katende I) à 17 km du centre-ville avec une vue extraordinaire de la tombée des eaux des cascades sur la rivière Lulua, les chutes Katende II, le Lac Fwa, Lac Mukamba, Musée Nationale de Kananga, etc.</p> <p>Dans les espaces forestiers et de savane on trouve aussi des sites sacrés.</p>
<p>Infrastructures de transport</p>	<p>L'accès aux différentes provinces se fait par trois voies : navigable, routière et aérienne. Le Fleuve Congo constitue la toile de fond du réseau national des transports intégré, eau-rail-route. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison la province de Kinshasa avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger grâce l'aéroport international de N'djili, l'aérodrome de Ndolo ainsi que les aéroports des autres villes à l'exception de Kabinda, Mwene Ditu.</p> <p>De manière générale, le réseau routier du pays comprend 7 400 km de voies urbaines sous gestion de l'Office des Voiries et Drainage (OVD) et 21 140 km des routes nationales (RN) sous gestion de l'office des routes (Cellule Infrastructures, 2019). Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé. Le transport des biens et des personnes, en l'occurrence le transport routier, est généralement assuré par les privés et certaines sociétés de l'Etat. Ceux-ci utilisent des voitures, des camions, des bateaux mais les motos s'imposent de plus en plus comme moyen de déplacement le plus courant des personnes surtout dans les quartiers périphériques des différentes villes. En effet, bien que certains taxis et taxis-bus fassent encore des courses interurbaines et vicinales, ce sont majoritairement les motos-taxis qui assurent celles-ci.</p> <p>Les zones couvertes par le projet ont une connectivité terrestre interprovinciale limitée et les zones ciblées peuvent d'être enclavées.</p>
<p>Habitat</p>	<p>Concernant l'habitat, il y a lieu de noter que 52,4% des logements du milieu urbain sont construits en matériaux durables contre seulement 7,2% en milieu rural (Enquête 1-2-3, INS, 2014). Cette situation est</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>pareille pour l'accès aux services de base comme l'eau dans la parcelle ou à l'intérieur du logement respectivement 32,5% et 1,1%. Densité de la population par province : Kasai (46 hab/km), Kasai central (83 hab/km²), Kasai oriental (525 hab/km²), Lomani (73 hab/km²), Kinshasa (1 365 hab/km²), Kongo Central (76 hab/km²) et Kwilu (63 hab/km²). Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions. En terme du type de murs, on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en planches (4,10%).</p> <p>En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2-3, INS. 2009). Selon la densité de la population, chaque ménage compte, en moyenne 6 personnes. Dans l'ensemble, 25% des ménages sont dirigés par une femme. Plus de la moitié (52%) de la population des ménages est composée d'enfants de moins de 15 ans. Sur le plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. La grande majorité des ménages kinois ne disposent pas de plus de trois chambres dans leur logement. Disposer de deux chambres par ménage semble être la situation modale à Kinshasa. Le nombre moyen du nombre de pièces augmente avec le niveau de vie. Les plus riches disposent en moyenne de 3.7 pièces de logement contre 3.0 chez les plus pauvres.</p>
<p>Pauvreté</p> <p>Populations vulnérables et défavorisées,</p>	<p>La majorité de la population de la zone du projet vit dans l'extrême pauvreté. L'incidence par province est ci-dessus listée : Kasai et Kasai central (55,8%), et est de 62, 3% pour les provinces du Kasai oriental et la Lomami, Kinshasa (42%), Kongo Central (70 %) et Kwilu (89 %). Cependant, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes que pour les ménages dirigés par les hommes (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus.</p> <p>Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent. Elles sont généralement orphelines, personnes vivant avec handicap, personnes de 3^{ème} âge. Les femmes chefs de ménages sans soutien, filles-mères, mères des enfants handicapées sans soutien, les femmes veuves également sans soutien font aussi parties des vulnérables. Les enfants en rupture des liens familiaux, communément appelés « enfants de la rue » sont aussi existants dans la province de Kinshasa. Le projet appuiera ces groupes vulnérables et l'enjeu ici consiste à prendre les préoccupations et les besoins des groupes vulnérables dans la conception du projet et des sous-projets.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Régime foncier	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et régleme la régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.</p> <p>Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.</p>
Education	<p>Pour ce qui est de l'éducation, il reste vrai que dans les différentes provinces il y a beaucoup d'écoles tant dans le secteur public que privé ; mais il reste également vrai qu'il y a une fracture sociale entre le mode de vie des pauvres à forte démographie et celui des nantis (minoritaire). En effet, les pauvres, plus nombreux accèdent moins au système éducatif que les riches (nantis), faute d'un pouvoir d'achat faible.</p> <p>Pour ce qui est des indicateurs dans l'ensemble de la zone du projet, la plupart des constatations reposent sur les données publiées dans l'annuaire statistique de 2017-2018. Ainsi, on constate que le nombre d'établissements préscolaires, primaires et secondaires en RDC a considérablement augmenté au cours de la période 2014-2018. Cette augmentation ne s'est toutefois pas traduite par une baisse du nombre d'élèves par école. La qualité des infrastructures scolaires s'est détériorée au cours de la période et les différences entre les régions sont importantes.</p> <p>En effet, malgré l'augmentation du nombre d'écoles, la qualité des infrastructures s'est détériorée au cours de la période 2014-2018. En 2014, 83,85 % des salles de classe des établissements préscolaires, primaires et secondaires étaient en bon état ; ce pourcentage était tombé à 80,93 % en 2018. Des différences régionales supérieures à 20 points de pourcentage (proportion des salles de classe en bon état) ont aussi été constatées en ce qui concerne la qualité des infrastructures entre les provinces les mieux placées (Kinshasa et Kongo central) et les régions les moins bien placées (Kasaï et Kasaï central). La mesure dans laquelle ces chiffres sont significatifs est cependant difficile à évaluer, car l'annuaire ne contient pas de définition de « bon état ».</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>En termes d'égalité des sexes dans les inscriptions au préscolaire et au secondaire, les données présentées dans les annuaires statistiques 2013-2014 et 2017-2018 montrent que l'indice de scolarisation s'est amélioré dans l'enseignement préscolaire (de 1,06 à 1,1) et secondaire (de 0,6 à 0,7).</p> <p>Pour la scolarisation au primaire : Selon les annuaires statistiques, le TBS global au primaire a baissé de 6 points de pourcentage entre 2014 et 2018 (de 106,8 % à 100,8 %). Le taux des garçons a diminué, passant de 112,5 % à 105,3 %, tandis que celui des filles a baissé plus modestement, passant de 101 % à 96,3 %.</p> <p>Au niveau du secondaire : Selon les annuaires statistiques, le TBS global au secondaire a augmenté de 6,9 points de pourcentage entre 2014 et 2018 (de 40,9 % à 47,8 %). La hausse a été similaire pour les garçons (de 50,3 % à 57,3 %) et les filles (de 31,3 % à 38,4 %).</p>
Santé	<p>La situation dans le secteur de santé est assez ambivalente. Elle connaît en effet un certain nombre de contraintes illustrées par des situations, où les pauvres pour se faire soigner, recourent à leur majorité à la médecine traditionnelle et à l'automédication. Le taux d'accessibilité géographique aux postes de santé, la pharmacie et le centre de santé est respectivement de 77,3%, 59,1% et 50,0%. Il ressort que la pharmacie, le poste de santé et le centre de santé sont des infrastructures le plus facilement accessibles par ce que situées à moins de 15 minutes des lieux de résidences, selon l'Enquête 1-2-3, INS, 2014).</p> <p>En termes de morbidité, on constate que la plupart des maladies qui déciment la population sont fortement liées à l'environnement et aux conditions d'hygiène, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires parmi lesquelles le paludisme réputé très meurtrier. On estime à 31.9 % la prévalence chez les moins de 5 ans. • La survenance des maladies diarrhéiques, dont la fièvre typhoïde, une de maladies à très forte létalité au sein de la population kinoise. Dans leur ensemble, les maladies diarrhéiques affichent une prévalence de l'ordre de 20.9 % ; • La fréquence élevée des maladies endémiques (Tuberculose) ; • la faible protection des enfants de moins de 5 ans contre les maladies de l'enfance (rougeole, tétanos, polio) et autres infections respiratoires aiguës dont la prévalence se situe à 3.6 % ; • La mortalité maternelle élevée en raison des causes directes (avortements provoqués, problèmes obstétricaux...) et des causes indirectes (âge de la mère à l'accouchement, grossesses rapprochées, services de santé inaccessibles et inadéquats...);

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>L'impact de la malnutrition sur la morbidité est également très déterminant. Les enquêtes EDS, 2014, fait état d'un taux élevé de malnutrition chronique en milieu rural qu'en milieu urbain (47% contre 33%), dont 53% au Sud-Kivu (Bukavu), 52% au Nord-Kivu (Goma, Beni et Butembo), et 52% au Kasai occidental (Tshikapa et Kananga).</p> <p>Les enquêtes sectorielles ont montré que la situation alimentaire et nutritionnelle de Kinshasa est préoccupante. Le ratio calorifique est de l'ordre de 1988,75 pour Kinshasa contre 3000 calories tel que requis par l'OMS (Source : Profil résumé sur les conditions de vie de la population de la ville province de Kinshasa 2009).</p> <p>Selon les chiffres de l'ONUSIDA de 2018, la prévalence du VIH/SIDA des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4 % en RDC.</p> <p>D'après le secrétariat de la riposte du COVID-19, le bilan officiel depuis le début de l'épidémie fait état d'un cumul de 42 880 cas enregistrés dont 969 décès et 28 526 personnes guéries (source laboratoire INRB). Les données ventilées par province se présente de la manière suivante :</p> <p>Kasai (Tshikapa) : 82 cas ; Kasai central (Kananga) : 30 cas ; Kasai oriental (Mbuji-Mayi) : 24 cas ; Kinshasa : 29 453 cas ; Kwilu (Kikwit et Bandundu) : 10 cas ; Lomami (Kabinda & Mwene-Ditu) : 2 cas.</p> <p>En ce qui concerne l'assistance aux survivantes de VBG, la province de Lomami est celle où l'assistance aux survivant(e)s de VBG est la plus faible, voire inexistante dans certains secteurs comme l'accompagnement psychologique ou judiciaire². En ce qui concerne les autres provinces, des circuits d'aiguillage existent pour les survivants(e)s VBG, en particulier dans les zones où il y a une réponse humanitaire³.</p>
<p>Situation des VBG dans la zone du projet VBG/EAS/HS</p>	<p>Même si les provinces de l'Ouest est du centre du pays ne sont pas affectées par les conflits armés, l'insécurité et le faible statut des femmes constituent des facteurs de risques. Dans un tel environnement, les femmes et les filles sont à haut risque pour subir les violences basées sur le genre. La dégradation des conditions de vie de la plupart des ménages vivant dans les villes situées dans ces parties de la République s'est accentuée avec la situation du COVID-19. Les mesures de prévention de la COVID-19 prises par le</p>

² Evaluation de risques VBG, y compris EAS/HS dans les provinces de Kasai Oriental et Lomami dans le cadre du Projet PACT (P161877) CRESPOD, sarl.

³ <https://www.humanitarianresponse.info/es/operations/democratic-republic-congo/document/rdc-circuit-de-r%C3%A9ponse-vbg>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>gouvernement ont provoqué une crise aigüe ayant exacerbé les risques de VBG dans la majorité des agglomérations urbaines du pays⁴. Selon le cluster Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début (OCHA, 2020).</p> <p>Dans les trois Kasaï, les facteurs contribuant à accroître les risques de VBG sont notamment : (i) l'obscurité due à l'absence d'une source fiable d'électricité, à la présence des poches noires et à des coupures intempestives du courant électrique pour certaines villes ; (ii) incertitude d'une source d'approvisionnement fiable en eau de consommation, amène les femmes à parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau dans les puits, rivières et borne fontaine. La survenance de la guerre avec les partisans de Kamwena Nsapu a exacerbé le risque VBG dans la ville de Kananga.</p> <p>En RDC, depuis l'âge de 15 ans, plus d'une femme sur deux (52 %) a subi des violences physiques. Les femmes de 25-49 ans (au moins 55 %), celles résidant au Kasaï (62 % pour l'Occidental et 57 % pour l'Oriental), et à Kinshasa (57 %). Près d'une femme sur trois (27 %) a subi des actes de violence domestique. Parmi les femmes non célibataires, c'est le mari/partenaire qui est cité comme l'auteur principal des actes de violence physique. L'enquête a constaté que la consommation d'alcool par le mari/partenaire et le nombre de comportements de contrôle exercés par le mari/partenaire sont les deux variables qui influencent le plus nettement le niveau de la violence conjugale. En autre facteur est le niveau d'instruction entre conjoints, en effet le 51 % de femmes qui n'ont pas de niveau d'instruction et dont le mari/partenaire n'a pas non plus d'instruction ont subi l'une des trois formes de violence contre 61 % quand les deux conjoints ont le même niveau d'instruction⁵.</p>
Energie	<p>Kinshasa et Kwilu sont desservies principalement par l'énergie électrique fournie par la SNEL produit à partir des centrales de Zongo et d'Inga pour Kinshasa et Inga seul pour Bandundu d'une part, et par l'énergie de bois pour une bonne partie des ménages. Toutefois, cette desserte est perturbée à cause de l'insuffisance de la fourniture de l'énergie électrique, ou les coupures intempestives ou permanentes du courant électrique. En effet le taux d'électrification de la Ville de Kinshasa varie entre 40,1 % et 3 % selon que l'on se trouve au centre-ville ou dans les zones périphériques (Enquête 1-2-3, INS, 2014). Dans les autres villes de la zone du projet, ce taux est encore plus dérisoire.</p>

⁴ Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début

⁵ The DHS2013-2014 <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR300/FR300.pdf>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Filière charbon de bois : est la principale source d'énergie pour les ménages des provinces couvertes par le projet. Par ex à Kinshasa, la consommation du charbon de bois est estimée à 900,000 tonnes/an pour les besoins domestiques. Cette consommation est estimée à 260,000 tonnes dans le Kongo Central, et est à 375,000 tonnes/an dans la province du Kwilu. Dans les Kasaï et la Lomami, l'estimation des consommations n'est pas disponible mais le charbon de bois y reste la principale source d'énergie pour les ménages.</p> <p>Enclavement des producteurs de charbon de bois et diminution de la superficie des galeries forestières handicapent l'essor de la filière. Toutefois, cette production n'est pas toujours propre et expose les charbonniers aux risques professionnels.</p> <p>D'autres sources d'énergies sont mises à contribution. Il s'agit de l'énergie solaire principalement dans les périphéries de Kinshasa et les autres villes et l'électricité produite par les groupes électrogènes. En somme, on note un mix énergétique composé ainsi qu'il suit :</p> <p>Electricité 21%, du bois de chauffage 30%, poussières du bois et hydrocarbures 15%, et des braises 34 %.</p> <p>(Source : compilation des Profils résumés sur les conditions de vie de la population 2009)</p>
Eau potable	<p>Par accès à l'eau potable, en considérant celle provenant des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, l'Enquête 1-2-3, INS 2014, fait état de 50,2% des ménages ayant accès à l'eau potable au niveau national en 2012. Ce taux cache néanmoins des fortes disparités : 85,1% des ménages urbains contre 30,6% en milieu rural. 98,7% des ménages de Kinshasa ont accès à l'eau potable. Le Kasaï oriental (Mbuji-Mayi, Kabinda, Mwene-Ditu) est à 44%. La situation est très préoccupante pour le Kasaï oriental (22,2%) et le Kwilu (Kikwit et Bandundu), 33,7%. Les ménages des autres provinces sont moins bien lotis puisque le taux d'accès à l'eau potable est de 10,9% sur l'ensemble de la RDC. Ainsi, dans la plupart des villes couvertes par le projet, l'accès à l'eau potable se pose avec acuité. La distribution d'eau par la REGIDESO n'est pas régulière dans les villes où elle existe. Ce faisant l'alimentation en eau des populations est assurée par de nombreuses sources aménagées, puits, citernes de collecte d'eau de pluie, pompes aspirantes, forages de faibles profondeurs, cours d'eau et marigots. Dans le milieu rural, les ménages boivent surtout l'eau naturelle non traité ou celle des sources non-aménagée. Cette situation rend les populations concernées aux maladies hydriques.</p>
Assainissement et gestion des déchets solides	<p>L'assainissement constitue une problématique majeure en République Démocratique du Congo (RDC). Malgré plusieurs tentatives d'améliorations entreprises par le Gouvernement depuis la réforme institutionnelle de 2006, le secteur de l'assainissement peine à se démarquer. Selon le rapport du Joint</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Monitoring Programme pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (JMP 2017)⁶, la situation sanitaire au niveau national présente un taux d'accès de 22% en 2000 et 20% en 2015, soit une baisse de 2% observée sur cette période de 15 ans.</p> <p>Au niveau des villes provinces par le projet, l'accès aux services de base reste faible avec une insuffisance d'infrastructures sanitaires adéquates pour le traitement des effluents.</p> <p>Les ouvrages d'assainissement individuel les plus fréquemment rencontrés sont les latrines hygiéniques ou fosses arabes et les fosses septiques. Les fosses arabes et les latrines sèches se remplissent rapidement et sont rencontrées dans les quartiers ayant des populations à faible revenu (75%)⁴. En cas de remplissage, les ménages ont recours aux vidangeurs manuels qui creusent des puits parcellaires.</p> <p>Les fosses septiques se trouvent majoritairement dans les quartiers aisés avec des habitants à revenu élevé (25%). Ils font appel aux services de vidange mécanique.</p> <p>L'enfouissement des déchets est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages dans la zone du projet. Les autres déchets solides sont soit brûlés ou soit versé dans les rivières tel est le cas dans la province de Kinshasa. Ces pratiques et l'absence des ouvrages sont à la base inondations dans les provinces couvertes par le projet. Afin d'éviter la commutativité des impacts, l'enjeu ici serait de garantir une gestion adéquate des déchets issus du projet.</p>
Agriculture et l'élevage	<p>L'agriculture (maïs, manioc, bananier, palmier à huile, haricot, arachide, riz/paddy, niébé, café, soja, etc.) et l'élevage (porc, poulet, caille, mouton, chèvre, etc.) sont pratiqués dans les provinces couvertes par le projet: dans le Kasai 70 % des ménages pratiquent l'agriculture, 66 % dans le Kasai central, 50% dans le Kasai oriental et 83% dans la Lomami. On retrouve une plantation sucrière (16 000 ha) dans le Territoire de Mbanza-Ngungu dans le Kongo Central, des plantations villageoises de palmiers à huile et de banane (essentiellement dans le Territoire du Tshela) et un parc agro-industriel de 84 000 ha le long de la rivière de Lulua (province du Kasai Central). La Province du Kasai central possède respectivement 10% et 13% du cheptel porcin et caprin du pays.</p> <p>Les fermiers pratiquent une agriculture mécanisée et non mécanisée, avec intrants. Les villageois pratiquent l'agriculture sur brulis. Les paysans sont organisés en coopérative (COPACO) ou fédération (FOPACO). FOPABAND : faitière des organisations paysannes du Bandundu, FOPAKKM : faitière des organisations paysannes du Kwilu, Kwango et Mai Ndombe CORIDEK : collectif des organisations paysannes de la rive</p>

⁶JMP. Progress on drinking water, sanitation, and hygiene. Report 2017

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>droite du Kwilu STRATEGOS : producteur semi-industriel de maïs / riz / manioc ONG Trias : intervient sur un projet de renforcement des organisations paysannes à Kikwit ASBL Faja Lobi : gère un projet de reboisement dans le Kwilu (objectif : 50 000 ha près des collines d'Idiofa).</p> <p>Les maladies des plantes et les zoonoses impactent l'essor des exploitations agropastorales. Les maladies végétales, ravageurs, chenilles légionnaires sont reportés dans les provinces couvertes et les activités pourraient de manière cumulative exacerber ce risque.</p>
Pêche et aquaculture	<p>La pêche observée dans les rivières qui traversent différentes villes et dans le lac Kivu à l'Est, est de type artisanal, car les pêcheurs manquent cruellement des matériels et équipements de pêche et les moyens de conservation et des transformations des produits de la pêche sont inexistantes. L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de tilapia et de poissons chat est prédominante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces (FAO, 2009).</p>
Mine, pétrole	<p>Les provinces du Kasai, du Kasai Central et du Kasai Orientale sont celles qui regorgent d'un potentiel minier important notamment le diamant. Le Kasai Oriental est connu mondialement pour ses diamants et dispose par ailleurs d'autres gisements non exploités (malachite, cuivre, calcaire de ciment, calcaire de chaux, fer). Kasai Oriental : 33% de la superficie de la province est couverte par des permis miniers ; Kasai Central : 10% sont couverts par des permis miniers (essentiellement dans le territoire de Luiza).</p> <p>Lomami : les permis miniers occupent 1% de la surface de la Province. Kasai : 6% de sa surface est couverte par des permis miniers ; Kongo Central : Moanda est le territoire où les surfaces affectées sont les plus étendues (permis minier principalement).</p> <p>Le Gouvernement de la RDC a récemment mis aux enchères 30 blocs pétroliers et gaziers dont 06 blocs se retrouvent dans certaines provinces couvertes par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bloc 25 : Réserve zoologique et forestière de la Bombo-Lumene, dans la partie rurale de la ville-province de Kinshasa/ Domaine de chasse de la Bombo-Lumene • BLOC YEMA II, situé dans le territoire de Moanda, district de Bas-fleuve, Province du Kongo-Central • BLOC MATAMBA-MAKANZI II, situé dans le territoire de Moanda, district de Bas-fleuve, province du Kongo Central. Il couvre partiellement le Parc marin des mangroves (aire protégée). • BLOC NGANZI, situé dans les territoires de Lukula et de Tshela, province du Kongo Central • BLOC 18 - ils s'étend dans les Provinces : Sankuru, du Kasai et Kasai Central. <p>L'enjeu ici serait non seulement de démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc... mais aussi de respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur.
Secteurs d'emploi principaux	<p>L'emploi en RDC est essentiellement agricole et le secteur industriel apparait particulièrement peu développé. Plus de 70 % (71,2%) des actifs occupés sont en effet employés dans l'agriculture, un quart dans le commerce ou les services (24, 4%) et moins de 5% (4,4%) dans l'industrie. L'importance du secteur agricole, plus grande encore pour les femmes que pour les hommes, varie cependant nettement selon les districts ; si on exclut Kinshasa qui compte moins de 2% d'actifs dans l'agriculture 1, 7% des hommes et 1,6% des femmes.</p> <p>Dans la zone du projet c'est le secteur tertiaire (commerce et service) qui prédomine, regroupant plus de deux tiers des emplois 83% à Kinshasa.</p> <p>De façon moins attendu, le deuxième secteur le plus important en zone urbaine n'est pas l'industrie (sauf à Kinshasa) mais l'agriculture. En effet, si à Kinshasa le secteur industriel emploie 4,6% des actifs contre 2,3% pour le secteur primaire. Dans les autres provinces le secteur primaire emploie 25,8% des actifs contre 13,9% pour le secteur industriel). Les activités industrielles comptent donc moins de 15% des emplois urbains.</p>
Tourisme	<p>Dans les provinces couvertes par le projet on dénombre quelques sites touristiques, notamment les musées de Kananga, les chutes <i>Pogge</i> de Mai-Munene, sur la rivière Kasai et la station de Bombo-Lumene est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle.</p>
Situation sécuritaire dans la zone du projet	<p>Dans la partie Ouest (Kinshasa, Kikwit, Bandundu) et centre (Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda), la situation sécuritaire est relativement calme, à part quelque groupes des jeunes communément appelé <i>Kuluna</i>, qui agressent les gens dans certains quartiers reculés de Kinshasa à des heures tardives. Quelques cas isolés de vols simples, le trafic d'enfants dont les réseaux sont observés dans la zone, notamment à Tshikapa, Kananga et Kikwit vers Kinshasa sans oublier le vol des motos. Les Kasai ont récemment aussi été des théâtres d'attaques armées sur des personnels de projet par des milices, et de conflits intercommunautaires.</p>

Enjeux environnementaux et sociaux

La description et l'analyse des milieux récepteurs a permis d'identifier les enjeux ci-dessous.

Le projet sera mis en œuvre à l'échelle de sept (07) provinces dont certaines sont contiguës et ses sous-projets seront exécutés en milieux agricoles, savanicoles, aquatiques, forestiers et dans les espaces naturels ou dégradés périurbains.

- **La forte pression sur les ressources naturelles et sur les services écosystémiques est réelle.** La déforestation, le braconnage, les conflits fonciers et d'affectation des terres, la perte d'habitats, collecte et commercialisation des Produits Forestiers non-ligneux (PFNL), etc., sont autant des problématiques qui préoccupent les acteurs des territoires hôtes des sous-projets. 80- 94% des terres n'ont pas d'affectation dans le Kwilu et dans le Kongo - Central.
- **La dégradation des forêts et des terres à la suite des pratiques agricoles non durables.** Les pratiques agricoles ne focalisent pas sur la conservation /conservation du sol et de l'eau, et utilisent les pesticides.
- **Le besoin en charbon de bois est d'une importance capitale dans les provinces couvertes mais ce métier présente des risques liés à la santé et à l'environnement.** Le projet devra promouvoir la fabrication du charbon propre.
- **Menaces des maladies végétales et des zoonoses.** Les maladies végétales, ravageurs, chenilles légionnaires sont reportés dans les provinces couvertes par le projet.
- **Présence des sites à haute valeur de conservation et des aires protégées dans les provinces couvertes.** Ils devront être pris en compte dans le cadre des critères de sélection et d'éligibilité basés sur l'aménagement du territoire. Le Chevauchement des blocs pétroliers mis aux enchères avec des aires protégées.
- **Accessibilité et mobilité intra et inter provinces limitées.** Les infrastructures publiques, notamment les voies de communication et d'accès sont dégradées et ou inexistantes. Cela rend difficile le transport et la commercialisation des produits agroforestiers.
- **Erosion. Certaines provinces (Kinshasa, Kasai - Central, etc.) hôtes des sous-projets** sont fréquemment sujettes aux érosions, inondations, glissements de terrain. La réhabilitation des pistes agricoles y sera plus vulnérable si des événements météorologiques extrêmes sont enregistrés.
- **Pratiques de feux de brousse.** Le feu est l'outil privilégié des agriculteurs traditionnels dans les zones du projet pour l'installation de leurs champs après défrichement de la forêt.

- **Présence des puits carbonés.** Certaines provinces sont couvertes à plus de
- 50 % par la forêt dense humide qui séquestre le carbone et est un bien public mondial.
- **La présence de plusieurs permis miniers dans les provinces couvertes.** Ceci pourrait constituer une source de conflits avec d'autres valorisations non paysagères.
- **Disponibilité des terres pour la restauration des paysages** (78% d'occupation du sol dominée par la savane).
- **Présence des milieux des peuples autochtones et vulnérables (PPAV) dans certaines provinces couvertes.** L'enjeu ici devra consister à limiter autant que possible la perturbation de ces milieux et la consignation de ces mesures d'évitement dans la conception du projet.
- **Insécurité.** A titre illustratif, les conflits intercommunautaires (Mweka dans le Kasai) et le phénomène de coupeurs de routes à Dimbelenge dans le Kasai central.
- **Présence d'une population jeune et avec un taux de chômage important.** Le taux de chômage est très élevé dans certaines provinces (2,5% (supérieur à la moyenne nationale) dans le Kasai Oriental ; Chômage nettement plus élevé à Kinshasa qu'à l'échelle nationale (15% contre moins de 4% pour la RDC) ; etc.). Le PGMO devra prendre en compte ces données et donner la priorité pour les travaux non-qualifiés aux ressortissants des localités bénéficiaires du projet. Par ailleurs, la mise en place des micro-subventions devra aussi cibler cette catégorie.
- **Travail des enfants.** Le taux d'activité des enfants de 10 à 14 ans élevé (45%) dans le Kongo Central. Dans la province de Kinshasa, 2% des enfants de 10 à 14 ans sont concernés par le travail des enfants, contre 9% à l'échelle de la RDC ; etc.
- **Prévalence des cas d'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH).** Le projet d'Équité et de Renforcement de Système Éducatif (PERSE) avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour les populations a mis en place un dispositif complet de prise en charge dans les 07 provinces du Kwilu, Kongo - Central, Kasai - Central, Kasai - oriental, Lomami, Kinshasa et Kasai à travers les interventions en cours sur terrain en vue de renforcer les référencement des victimes. Le projet pourrait capitaliser sur ce dispositif.
- **D'autres enjeux incluent** les risques de propagation éventuelle du VIH/SIDA et des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Annexe 2. Listes des participants et photos des consultations publiques dans la province du Kasai



VICE-PRÉSIDENT
MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT ET LA RESTAURATION DES SAVANES
(PIFORES)

ATELIER DE COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES OPPORTUNITÉS ET ATOUTS DES
TERRITOIRES EN VUE DE MEUX CERNER LES MODALITÉS À PRENDRE EN
CONSIDÉRATION POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DES ACTIVITÉS DU PROJET
TSHIKAPA/KASAI

FICHE DE PRESENCE DU 231 221 2022

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	H	F	CONTACT/COORDONNEES	SIGNATURE
1	MEBA - KALUMBA-DIMLE	GOVERN. PROVINCIAL			0820033344	
2	JENGE BONBA ALEX	UC-PIFORES			09972335541/08148763	
3	BOUABAKA BASSA	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT			09972335541/08148763	
4	NUMBA-MUKÉBA BIENVENUE	MINISTÈRE ENVIRON			09889750868	
5	KABUANGA KALIA JETOU	ENVI/RONNEMENT/CD			09952172567	
6	PHITATIEU TATOUAOUT EUNOUWEM	APRINCE FOMCIEEL KUEBO			0990749525	
7	IRASHA MUSTAKA CELESTIN	PECHÉ ET ELEVAIRE JLEBO			09972335541/08148763	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	H	F	CONTACT/COORDONNEES	SIGNATURE
8	KIKUNGA KOMBA EMIKE DESSAINT	APPARETS FRIGERES	✓		081494549-081400787	
9	ALONDO PERO ADELARD	AGRICULTEUR 1980	✓		0829593822	
10	SENGER NGANOKI	EMPIREUR 1480	✓		082229153	
11	JUSTIN KANUNGETI	C. D. AGRICULTEUR	✓		0816019134	
12	Richard KRUSTRAN	Min Environnement	✓		0856201871	
13	JOHN NGA KABA	E D 14			0023870472	
14	DAVIDSON UWA KSTEMBE	DIVI GERE/KASHI	✓		0888566817	
15	PONGO KUM HOYE	CEAP/REPAEF	✓		0998045772	
16	Valentyn MBWANGA	CEAP/SICR-R	✓		0817893046	
17	SHAKADI JULIE	CEAP/REPAEF	✓		0810356628	
18	NKORWA NGIFOLATHA	CADITH	✓		0999959012	
19	WZHU PUNZANI	CA DIN	✓		0883422751	
20	ISHTONIDA NTUNDA LERRINA	Emuelle MINAGRI			0894012885	
21	Tondilá Ariea Adolphine	Superviseur TER TSHIKARA	✓		0993785111	
22	Jean NGANU	CEAP/REPAEF-MUR			0819657988	
23	MURERE BOPE TAVAC	instituteur secondaire all. de la Kuvu	✓		0970193640	
24	E. VANCU	UC-PIF/NEOD	✓		0818843278	
25	Pierre Guigon	Banque Mondiale	✓		+1202911795	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	H	F	CONTACT/COORDONNEES	SIGNATURE
26	NYOMBO NSEVERA Kwahele	MINI PROV ENVIR	V		0990586171	
27	GALA RUNDAGA BA HILIRE	SG INEED		X	0810142443	
28	KUFINU AM. Affermi	Etat S/G/AF-VERIF	X		0810126013	
29	Mugny Bisongo Colby	Banque Dandider	X		0822227222	
30	loool potacoli CT	S/G/LEED			0818118562	
31	Emanide. Busheba Nungu	C/IB LEAD			0994469653	
32	Boudouin Kouti-wana	Conservatoire d'Archeologie	X		0810729341	
33	MUKAMBAT TITA MUKA- Nga	DEF, KURATI MWIZA	X		0910756616 / 082531462	
34	KUSUMUYI KAHALA P	C.A. EAD/KAS	V		0998099122-0812276810	
35	KABONZO PAKEBAYI	I.T. AGRILWERO	X		0994425922	
36	MUKISHI SONGO Jules	I.T.A. ZIRIKAPAKAMONIA	V		0995764524	
37	MUTOMBO MBOMBO TOTI	Supert. Jural. Kun. Icha	V		0997186300	
38	MUHABA KAHAYI NICD	Conseiller des Grues des Ange de projet enviro	V		0993597944	
39	NGANDU-NGANDU-SON	CENAP/REPALE	V		08933665837	
40	TSHILUMISA-FRUSTIN	ONIGD/ACD			0994407481	
41	MAMOMBA-RUBUZ-SHSSAN	Chauffeur/ENB			0978202306	
42	MBO MBO MBO KIBO ARINDU	DIVISION FREDI CADASTRE	V		0971668004	
43	MUAKATIKA NIKENZI	CONSERVATEUR NITROS INNOB. V	V		0993548343	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	H	F	CONTACT/COORDONNEES	SIGNATURE
44	KAMBUN MITHELI JIEMUNE	ACCOST	✓		09771360889	
45	ATAMBUÉ-MBOUÉO KAHUY	Kinshasa Prod Dancino	✓		096627902	
46	MUKAJA-NUTIMPAZI	CB CT/AF. FDC	✓		0993834367	
47	NUKAGA SYMPHOEEN	DIV PROD ENVI	✓		0972971980	
48	KAMBANI BI-RICHARD	ONG KREA	✓		0977337228	
49	ZANGILO-VICTOR	E.D.D.	✓		09444437153 0826457653	
50	KAVINGA-SABENGA VINCENT	AVOPRES / ONG.	✓		0976333558-0826462378 numéro de portable	
51	KASA MBOUO Delia	Ministère ENA	✓		0976918657 Delia MBOUO	
52	MILAMBUMILAMBUSATHA	MINISTÈRE ENA	✓		0897614845 0812000450	
53	MURARAN KOPONILIA JENH	CA DEV. BARRA	✓		0977444590	
54	XXXXXXXXX XXXXXXXXX					
55	MAKENGA PADO	MINI. ENV.	✓		0975620727	
56	MSeiola - MSeiola-François	CB. Env. LUÉBO	✓		0990195116	
57	MFOU-CKHUSA ZIMMUE	CA/MIDVELOCITEHAT	✓		0990082647	
58	ILUNGA JEREMIE	DPS / KARAI	✓		0990079774	
59	VALENTIN ZHAI LOUJO	CA KANGEMBERTI	✓		0998525306	
60						
61						

Liste des présences consultations CLD



VICE - PRIMA TURE

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA RESTAURATION DES SAVANES
(PIFORES)

MISSION DE COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES OPPORTUNITES ET ATOUTS DES TERRITOIRES EN VUE DE
MIEUX CERNER LES MODALITES A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DES
ACTIVITES DU PROJET

REUNION DES CONSULTATIONS AVEC LES OSC LOCALES ET LES COMMUNAUTES SUR LES INSTRUMENTS DES
SAUVEGARDES

TSHIKAPA/KASAI

FICHE DE PRESENCE DU 14/12/2022

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	H	F	CONTACT/COORDONNEES	SIGNATURE
1	SHIMUNYA HOLOPHILURE	CLD/KATANGA	X		093811481	<i>Shuul7</i>
2	MHALO KASONGO KICU	CLD/KATANGA		X	0996231533	<i>Kuc</i>
3	MBANGO NGIDI	CLD/KATANGA		X	0898538320	<i>M</i>
4	IBUYA MBANGO-DARIBUCH	CLD/KATANGA	X		0992724346	<i>Daribuch</i>
5	ISAKA KAPINGA	CLD/KATANGA		X	0973080619	<i>I</i>
6	MBOMBO KAFUKA	CLD/KATANGA	X		11	<i>B</i>

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	INSTITUTION/STRUCTURE	H	F	CONTACT/ COORDONNEES	SIGNATURE
7	IBUYA SUDIKA CHARLES	CLD/KATANGA	X		0971619869	<i>[Signature]</i>
8	ANDRE MATANGUA ANDR	CLD/KATANGA	X			<i>[Signature]</i>
9	VICTOR KAMUSHA VICTOR	CLD/KATANGA	X		09706872677	<i>[Signature]</i>
10	MAYALA - MAYALA	CLD/KATANGA	X		0979345050	<i>[Signature]</i>
11	KALENGA - KALENGA	CLD/KATANGA	X		0990319309	<i>[Signature]</i>
12	MUELE MABILO	CLD/KATANGA	X		0897821422	<i>[Signature]</i>
13	BEKI KAMBO BEKAS	CLD/KATANGA	X		0977899415	<i>[Signature]</i>
14	CHARLES NGILINGI MBUNIKA	CLD/KATANGA	X		0973789756	<i>[Signature]</i>
15	CHEP - KANGA - NERKOLA	CHEF. GpT KAT-	X		0977498044	<i>[Signature]</i>
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						

Photos illustratives des consultations publiques



Photo 1 : Photo de famille avec le Gouverneur de la province du Kasai



Photo 2 : Photo de famille après l'atelier de consultations publiques à Tshiakapa



Photo 3 : Photo de famille avec les chefs de village du CLD Katanga, Tshikapa, Kasai



Photo 4 : Photo de famille avec les membres du CLD du village Katanga, Tshikapa, Kasai